

Secrétariat d'Administration National des  
Données Relatives à l'Eau  
(SANDRE)

*Dictionnaire de données du*  
**SUIVI DES**  
**FLUX POLLUANTS**

*REJETS*

**1997 - 1**

(Version 1.1)



## AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre des acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations ...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

### Le Réseau National des Données sur l'Eau

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également le Ministère du travail et des affaires sociales, l'Institut Français de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche, l'IFREMER, Météo-France, EDF et l'Office International de l'Eau.

Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des tâches prioritaires du RNDE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

### Le SANDRE

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

#### Les dictionnaires de données :

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- qui a le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

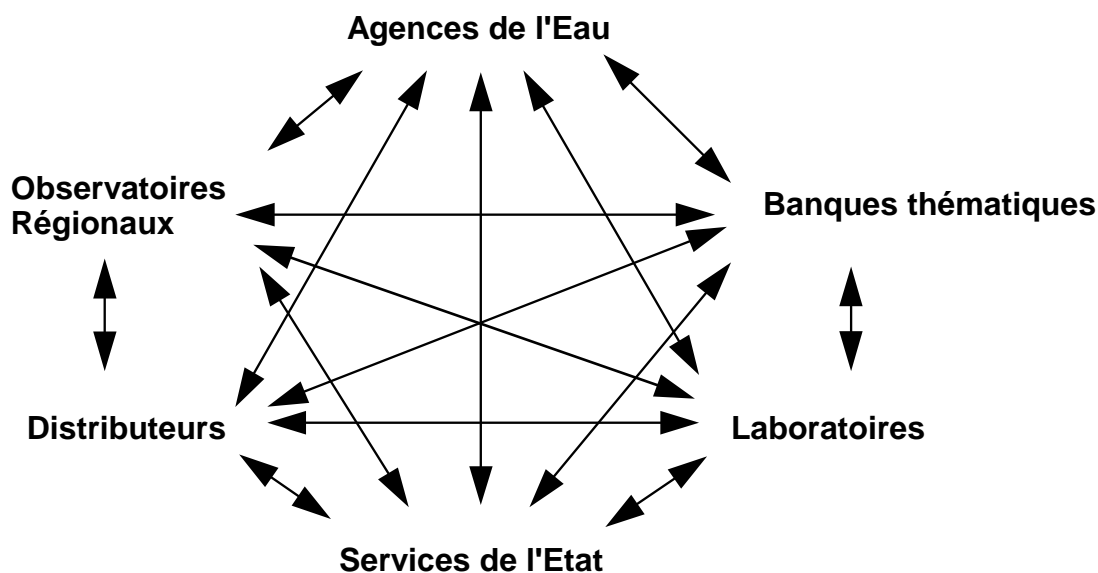
#### Les nomenclatures communes :

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, ils leur sera particulièrement difficile d'échanger des résultats.

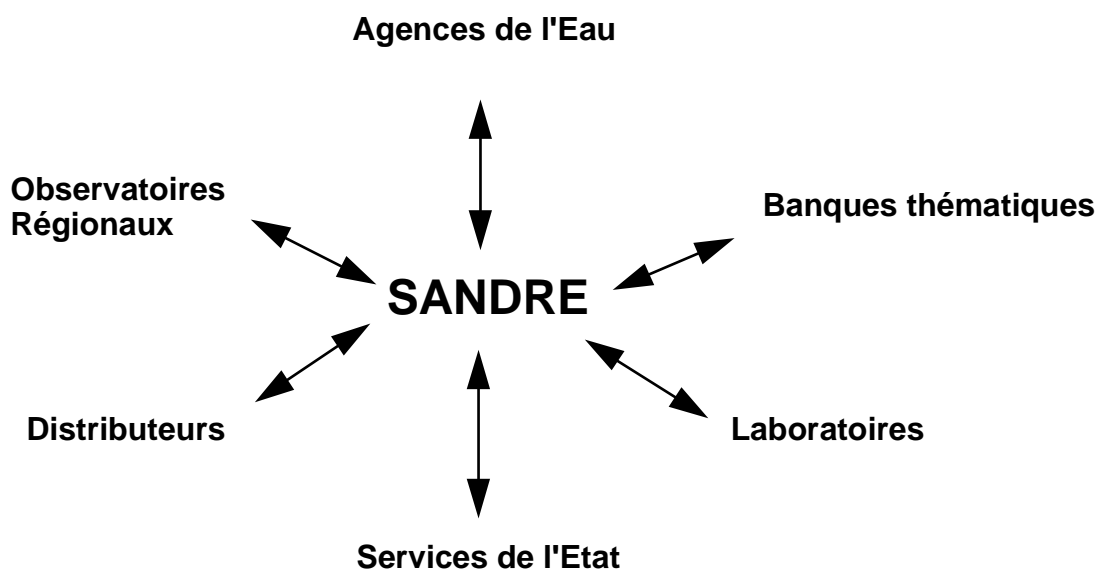
C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ces nomenclatures afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau des moyens pour identifier de façon unique les données échangées.

## Les formats d'échange informatique :

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en oeuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.



Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.



## Organisation du SANDRE

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole R.N.D.E. ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau, ARSATESE...

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau

Office International de l'Eau  
Rue Edouard Chamberland  
87065 LIMOGES Cedex

Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.77.72.24

## INTRODUCTION

Le dictionnaire de données *du suivi des flux polluants* est un des volets du dictionnaire de données du SANDRE sur les rejets. Il est complété par sept autres dictionnaires de données répartis en deux thèmes :

### Les rejets

- le dictionnaire de données de la description des ouvrages,
- le dictionnaire de données de la mesure au sein des ouvrages.

### Le référentiel

- le dictionnaire de données du référentiel hydrographique,
- le dictionnaire de données du référentiel hydrogéologique,
- le dictionnaire de données du référentiel administratif,
- le dictionnaire de données de l'intervenant,
- le dictionnaire de données des paramètres

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données. Le dictionnaire de données origine de chaque objet est précisé en annexe.

Le dictionnaire de données *du suivi des flux polluants* est présenté en quatre parties. La première partie précise les conventions utilisées dans le dictionnaire de données. La seconde partie décrit et délimite le domaine couvert par le dictionnaire de données dont les concepts et les attributs sont définis respectivement dans la troisième et quatrième partie.

## CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

### I - Formats des attributs

La description des attributs fait appel à sept formats :

- caractère ;
- texte ;
- numérique ;
- logique ;
- date ;
- heure ;
- objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "*Vrai*" ou "*Faux*".

Sauf indication contraire, les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos...

### II - Caractéristiques des attributs

Les caractéristiques sont des informations sur l'attribut qui complètent sa définition. Elles sont au nombre de 20. Elles ne sont pas toutes systématiquement renseignées pour chaque attribut car, d'une part, des valeurs par défaut leur sont attribuées, et d'autre part, certaines sont spécifiques à des formats de données. Par exemple, la précision d'une rédaction strictement en *Majuscule* ou en *Minuscule* n'a pas d'objet pour les attributs numériques.

La définition et les valeurs par défaut des caractéristiques retenues pour le dictionnaire sont les suivantes :

#### **Responsable :**

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.



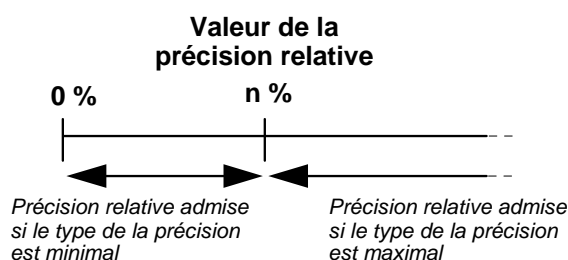
Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

### **Type de précision relative :**

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.



### **Caractère de la précision relative :**

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

### **Longueur impérative :**

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

Par défaut, les longueurs sont maximales.

### **Majuscule / Minuscule :**

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.

### **Accentué :**

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

### **Origine temporelle :**



L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

Par défaut, l'*origine temporelle* est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.

### **Nombre décimal :**

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.

### **Valeurs négatives :**

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "*oui*" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles est à *non*.

### **Borne inférieure de l'ensemble des valeurs :**

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

### **Borne supérieure de l'ensemble des valeurs :**

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

### **Pas de progression :**

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

Aucun pas de progression n'est définie par défaut.

### **Unité de mesure :**

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

### **Saisie :**

La caractéristique *saisie* indique si le renseignement de l'attribut est obligatoire ou optionnel.

Par défaut, la saisie est facultative.

### **Structure :**

La caractéristique *structure* précise l'organisation interne de la valeur en fonction de la nature (numérique '9', alphabétique 'X', ...) des éléments qui la composent.

Cette caractéristique sera employée, par exemple, pour signaler à l'aide des codes 9 et X que le code d'une zone hydrographique comprend une lettre puis trois chiffres.

Par contre, cette caractéristique ne sera pas utilisée pour préciser un format d'affichage. Elle ne devra pas être employée pour définir le formatage visuel que la valeur de la donnée doit prendre. Par exemple, cette caractéristique ne doit pas être utilisée pour indiquer qu'un numéro de téléphone a le format (99) 99.99.99.99.

Aune structure n'est définie par défaut.

### **Autres caractéristiques :**

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

### III - Procédure de création d'un nouveau code dans les listes nationales

Les dictionnaires de données font quelquefois référence aux listes nationales. Les éléments de ces listes ne sont pas créés à l'initiative du SANDRE mais sont le fruit de demandes d'ajouts provenant des producteurs de données.

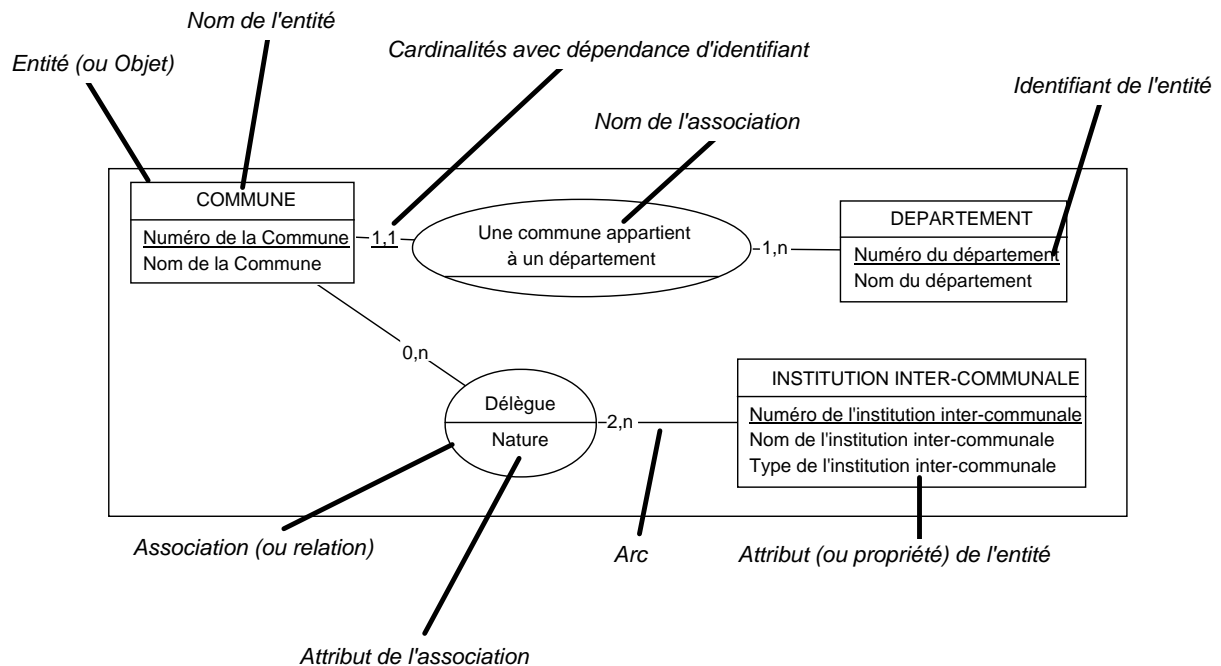
Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes se déroule en deux étapes.

- A la demande d'un nouveau code par un producteur de données pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec un statut "Provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base annuelle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel élément, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition". L'élément sous ce statut n'est pas utilisable.

### IV - Formalisme des schémas de données

Le formalisme utilisé pour les schémas de données est inspiré du formalisme MERISE. Il est décrit à l'aide du schéma ci-dessous.



Arc

Un arc relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

- ♦ Les cardinalités soulignées signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc.
- ♦ Quand les cardinalités sont complétées d'un nombre entre crochets, l'identifiant alternatif de rang correspondant est composé en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants alternatifs des entités complémentaires à la relation de l'arc.

### **Association**

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

### **Attribut**

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

### **Cardinalités**

Les cardinalités traduisent la participations des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

### **Entité**

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information.

### **Identifiant**

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés.

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont préfixés par un nombre entre crochets qui indique le rang de l'identifiant alternatif.

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

### **Modèle conceptuel de données**

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

### **Schéma conceptuel de données**

Le schéma conceptuel des données est la représentation graphique

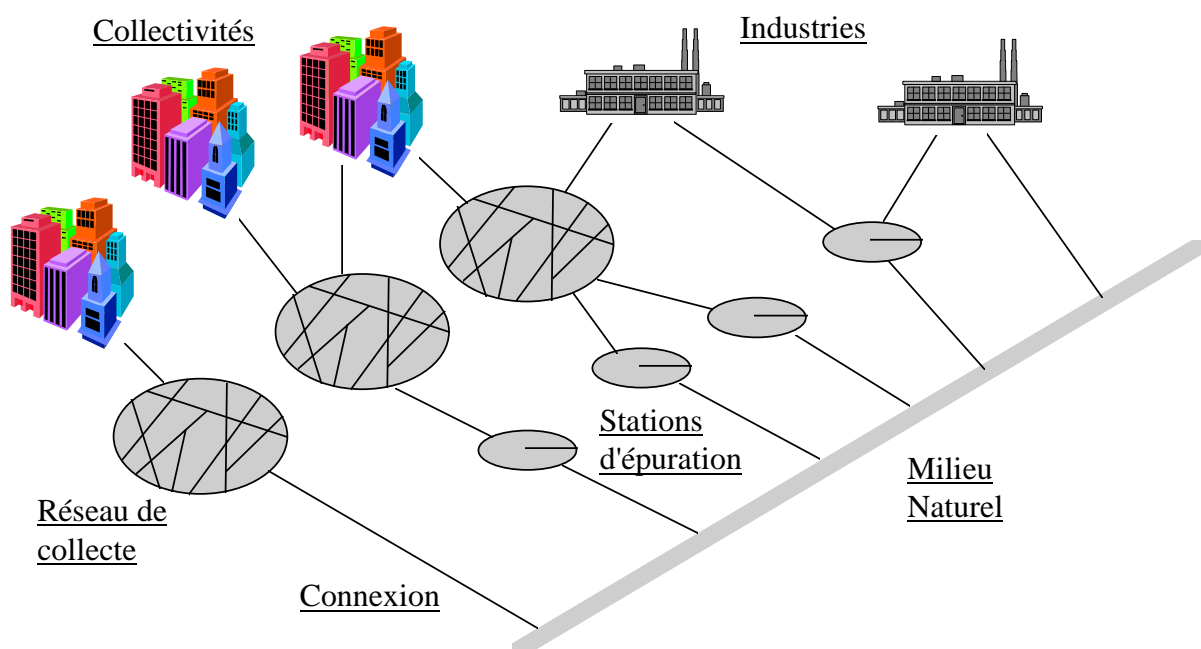
- des objets contenus dans un système d'information ;
- des attributs contenus dans ces objets ;
- et des articulations entre ces objets représentées par des associations.

## LE SUIVI DES FLUX POLLUANTS

Le suivi des flux polluants se compose de deux volets : le chaînage des ouvrages et les valeurs de flux de pollution.

### I - Le chaînage des ouvrages

Le chaînage des ouvrages est la représentation de tous les liens entre les ouvrages génériques rencontrés dans le thème des rejets : sites industriels, communes, systèmes de collecte, ouvrage de dépollution et rejets dans le milieu naturel.



Chaque ouvrage générique est relié à un ou plusieurs autres ouvrages par une connexion qui matérialise un lien logique (hydraulique ou physique) entre deux et seulement deux ouvrages.

Une connexion correspond toujours à une réalité physique. Elle symbolise entre deux ouvrages, un ou plusieurs tuyaux, un tapis d'acheminement des boues, un transport des boues par véhicule...

Une connexion est un lien **orienté** consacré à un type de flux (eau, boue, sous-produit...).

Plus qu'un simple lien, la connexion est également utilisée pour localiser les flux de pollution ainsi que leurs valeurs (moyennes, maximales, ...) en concentration, débit et flux sur des périodes allant de la journée à l'année.

Au sein du chaînage, tous les ouvrages génériques sont considérés comme des 'boîtes noires' dont on ne connaît que la pollution en entrée et en sortie. Pour toute description interne ou mesure faite au sein des ouvrages, le lecteur est invité à se référer aux deux autres dictionnaires des données du thème des rejets.

## **II - La valeur des flux de pollution**

L'estimation des flux de pollution utilisée dans ce dictionnaire est basée sur une approche **statistique** de la pollution essentiellement fondée sur les données obtenues par les outils de collecte des données mise en oeuvre dans le cadre de la police de l'eau (autosurveillance) et des redevances des Agences de l'eau (T.E.F. et mesures).

Ainsi, il a été admis pour les données provenant des Agences de l'eau, que la pollution rencontrée en entrée et en sortie des ouvrages pouvait être approximée et assimilée à l'assiette des redevances.

Les valeurs de flux de pollution gérées au sein de ce modèle ne devront donc en aucun cas être assimilées aux données gérées à l'aide du dictionnaire de données de la mesure au sein des ouvrages qui sont, à contrario, des données élémentaires obtenues directement par mesure directe.

## DICTIONNAIRE DES OBJETS

### COMMUNE

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE.

La notion de commune recouvre des notions comme celle de "ville" mais ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles". Aux termes de cette loi, ces agglomérations sont destinées à constituer des centres équilibrés grâce aux possibilités d'emploi et de logement ainsi qu'aux équipements publics et privés qui y sont offerts. Ces créations sont décidées par décret qui énumère les communes intéressées et fixe le paramètre d'urbanisation qui ne coïncide pas nécessairement avec les limites des communes intéressées. Après publication du décret, la préfecture fixe par arrêté la zone d'agglomération nouvelle qui peut coïncider avec les limites du périmètre d'urbanisation.

La liste des villes nouvelles existant au recensement de 1990 est donnée ci-dessous :

- ville nouvelle du Nord-Ouest-de-l'Etang-de-Berre
- ville nouvelle de Val-de-Reuil
- ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau
- ville nouvelle de Bussy-Saint-Georges
- ville nouvelle de Marne-la-Vallée-Porte-de-Brie
- ville nouvelle de Marne-la-Vallée-Val-Maubué
- ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines
- ville nouvelle d'Evry
- ville nouvelle de Rougeau-Sénart
- ville nouvelle de Sénart-Ville-Nouvelle
- ville nouvelle de Cergy-Pontoise

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délègueront une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Une station de mesure est en général localisée sur une seule commune. Cependant, elle peut aussi être située à la limite de plusieurs communes. Dans ce cas, il a été décidé, par convention, qu'une station de mesure serait localisée sur une et une seule commune, et que les autres communes adjacentes seraient liées à la station avec le statut de communes limitrophes. Le choix de la commune de référence relève du ou des organismes producteurs de données qui utilisent la station de mesure.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

Les limites communales sont utilisées pour délimiter celles des circonscriptions de bassin. En effet, du point de vue strictement juridique, une circonscription de bassin suit le découpage des cantons. Mais dans les faits, il existe au moins un cas où la commune n'appartient pas à la circonscription du bassin à laquelle est rattachée son canton. Il s'agit de la commune de CULMONT (n° INSEE 52.155), qui est rattachée au bassin Rhône-Méditerranée-Corse en termes de redevances et de subventions, alors qu'elle appartient au CANTON de LANGRES (n° INSEE 52.2.16) rattaché au bassin Seine-Normandie.

Les limites communales sont utilisées pour délimiter celles des régions agricoles, des zones géographiques urbaines et des zones de répartition des eaux. Par contre, les zones hydrographiques, sensibles et vulnérables ne couvrent pas systématiquement l'intégralité du territoire d'une commune. De même pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour lesquels il est possible, à l'aide de l'attribut "Taux de couverture", de préciser la surface du territoire communal qu'il concerne.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Numéro de la Commune (Clé primaire)
- Nom de la Commune

## CONNEXION

Les connexions matérialisent un lien logique entre deux et seulement deux ouvrages composants la chaîne de production des rejets. C'est également un lieu physique ou logique auquel sont rattachés des flux de pollution mesurés ou évalués.

Entre deux ouvrages n'existe qu'une et qu'une seule connexion pour une nature d'effluent donnée (eau, boue, ...). Ainsi, si deux canalisations relient une station d'épuration et un rejet dans le milieu, elles ne donneront lieu qu'à une seule connexion auquel on rattachera, par exemple, des données de flux établies à partir de la somme des données obtenues sur chaque canalisation.

Chaque connexion a une période de validité définie à l'aide des attributs "Date de création de la connexion" et "Date de retrait de la connexion". Une connexion cesse d'être valide lorsqu'elle ne correspond plus à une réalité physique (canalisation bouchée ou détruite...).

La proportion d'effluent qui transite par la connexion peut évoluer. Ses différentes valeurs seront historisées en associant à chaque valeur statistique, la proportion d'effluent qui transite à la connexion lorsque celles-ci sont établies.

Une connexion ne permet pas tous les chaînages entre tous les ouvrages, mais seulement ceux indiqués dans le tableau ci-après.

COM = commune  
SI = Site industriel  
SC = Système de collecte  
STEP = Station d'épuration  
REJ = Ouvrage de rejet dans le milieu naturel

|                       |      | AVAL |    |    |      |     |
|-----------------------|------|------|----|----|------|-----|
|                       |      | COM  | SI | SC | STEP | REJ |
| A<br>M<br>O<br>N<br>T | COM  |      |    | X  |      |     |
|                       | SI   |      |    | X  | X    | X   |
|                       | SC   |      |    |    | X    | X   |
|                       | STEP |      |    | X  | X    | X   |
|                       | REJ  |      |    |    |      |     |

Avec comme chaînages possibles :

- COM ⇒ SC ⇒ STEP ⇒ REJ
- COM ⇒ SC ⇒ REJ
- SI ⇒ SC ⇒ STEP ⇒ REJ
- SI ⇒ SC ⇒ REJ
- SI ⇒ STEP ⇒ REJ
- SI ⇒ STEP ⇒ STEP ⇒ REJ
- SI ⇒ STEP ⇒ SC ⇒ STEP ⇒ REJ
- SI ⇒ STEP ⇒ SC ⇒ REJ
- SI ⇒ REJ

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Type de l'ouvrage amont (Clé primaire)  
Code de l'ouvrage amont (Clé primaire)  
Type de l'ouvrage aval (Clé primaire)  
Code de l'ouvrage aval (Clé primaire)  
Date de création de la connexion (Clé primaire)  
Nature du flux (eau, boue) (Clé primaire)  
Date de retrait de la connexion  
Proportion d'effluent produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion  
Commentaires sur la connexion

---

## ENTITE HYDROGEOLOGIQUE

Une entité hydrogéologique est soit un domaine hydrogéologique, soit un système aquifère.



Un domaine hydrogéologique est un champ spatial de référence pouvant comporter des terrains très divers, tant du point de vue de la lithologie que de la stratigraphie, et au sein duquel des systèmes aquifères pourront, ou non, être individualisés. Les conditions hydrodynamiques aux limites d'un domaine hydrogéologique ne sont pas nécessairement définies.

On entend par "système aquifère", un domaine hydrogéologique dont toutes les parties sont en liaison hydraulique et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Code de l'entité hydrogéologique (Clé primaire)
- Nom de l'entité hydrogéologique
- Statut de l'entité hydrogéologique
- Date de création de l'entité hydrogéologique
- Date de modification de l'entité hydrogéologique
- Auteur de la fiche sur l'entité hydrogéologique
- Nature de l'entité hydrogéologique
- Etat de l'entité hydrogéologique
- Structure de l'entité hydrogéologique
- Généralités relatives à l'entité hydrogéologique
- Dénomination stratigraphique locale
- Type dominant du réservoir
- Epaisseur mouillée moyenne
- Epaisseur mouillée minimale
- Epaisseur mouillée maximale
- Profondeur d'accès moyenne
- Profondeur d'accès minimale
- Profondeur d'accès maximale
- Transmissivité moyenne (T)
- Transmissivité minimale (T)
- Transmissivité maximale (T)
- Perméabilité moyenne (K)
- Perméabilité minimale (K)
- Perméabilité maximale (K)
- Porosité utile moyenne (W)
- Porosité utile minimale (W)
- Porosité utile maximale (W)
- Coefficient d'emmagasinement moyen (S) [nappes captives]
- Coefficient d'emmagasinement minimal (S) [nappes captives]
- Coefficient d'emmagasinement maximal (S) [nappes captives]
- Superficie au sol de l'entité hydrogéologique
- Commentaires sur l'entité hydrogéologique

---

## ***ENTITE HYDROGRAPHIQUE***

Au sens de la codification hydrographique, une entité hydrographique est un élément de l'un des six milieux énoncés dans le tableau ci-dessous représentant les eaux continentales.

| Code | Libellé                        |
|------|--------------------------------|
| 0    | Cours d'eau naturel ou aménagé |

|   |                           |
|---|---------------------------|
| 1 | Bras naturel ou aménagé   |
| 2 | Voies d'eau artificielles |
| 3 | Plan d'eau                |
| 4 | Zones humides             |
| 5 | Ligne littorale           |

Au sens de ce dictionnaire de données, les entités hydrographiques ont été étendues au milieu marin. Cependant, les compléments de définition ci-dessous ne concernent que les entités hydrographiques continentales.

A chaque entité hydrographique est attribué un numéro à 3 chiffres (5, 6 et 7ème caractères) unique pour le milieu et la ou les zones hydrographiques auxquels elle appartient. Une entité hydrographique appartenant à plusieurs zones conserve son numéro d'entité dans toutes les zones concernées. Deux entités hydrographiques d'un même milieu appartenant à deux sous-milieus différents auront des numéros d'entité distincts.

L'entité hydrographique est définie par un de ses codes hydrographiques complets et est identifiée par son code générique.

Chaque entité hydrographique possède au moins un nom, qualifié de principal et unique pour toute l'entité hydrographique. Il est possible qu'elle en possède plusieurs dont un seul sera considéré comme principal. Les autres toponymes seront qualifiés d'alias et affectés directement aux tronçons hydrographiques qui composent l'entité.

Les entités hydrographiques sont également segmentées en tronçons thématiques qui ont trait aux alias de l'entité hydrographique, à la police des eaux, à la police de la pêche, aux catégories piscicoles et aux natures juridiques.

Toutes les entités sont liées les unes aux autres à l'aide d'un chaînage qui précise :

- le pk du point de liaison sur l'entité décrite ;
- la rive d'entrée ou de sortie ;
- la pk du point de liaison sur l'entité entrante ou sortante ;
- si l'entité hydrographique est entrante ou sortante par rapport à l'entité hydrographique décrite.

L'identification et la définition des entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code générique de l'entité hydrographique (Clé primaire)

Numéro de l'entité hydrographique

Nom principal de l'entité hydrographique

---

## ***INTERVENANT***

Les intervenants sont tous les organismes qui sont référencés dans les bases de données au format SANDRE. Ils sont identifiés dans les échanges de données par un code SANDRE ou par leur code SIRET.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :

- laboratoire d'analyse,
- préleveur,
- opérateur en hydrométrie,
- laboratoire d'hydrobiologie,
- organisme chargé de la police des eaux,
- et producteur/ gestionnaire.

La liste nationale des code SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code SANDRE de l'intervenant (Clé primaire)

Code SIRET de l'intervenant (Clé alternative-1)

Nom de l'intervenant

Statut de l'intervenant

Date de création de l'intervenant

Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant

Auteur de l'intervenant

Mnémonique de l'intervenant

Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant

Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant

Rue de l'intervenant  
Lieu-dit où réside l'intervenant  
Ville de l'intervenant  
Département / pays de l'intervenant  
Commentaires sur l'intervenant  
Domaine(s) d'activité de l'intervenant

---

### ***NOMENCLATURE TEF***

La nomenclature TEF est issue de l'arrêté du 28 octobre 1975. Celui-ci établit une nomenclature des catégories d'activités polluantes en quatre niveaux et leur associe une grandeur caractéristique à laquelle sont appliqués des coefficients spécifiques de pollution, ceci afin d'établir pour une activité donnée (représentée par la grandeur caractéristique) l'assiette de la redevance des Agences de l'eau.

La nomenclature TEF relève de la responsabilité du Ministère de l'environnement.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code TEF (Clé primaire)  
Libellé du code TEF

---

### ***OUVRAGE DE DEPOLLUTION***

Un ouvrage de dépollution est un ouvrage qui vise à réduire, voire à supprimer toute substance indésirable d'un effluent.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de l'ouvrage de dépollution (Clé primaire)  
Type d'ouvrage de dépollution (Clé primaire)  
Nom de l'ouvrage de dépollution  
Coordonnée X de l'ouvrage de dépollution  
Coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution  
Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution  
Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de dépollution  
Carte de localisation de l'ouvrage de dépollution  
Date de mise en service de l'ouvrage de dépollution  
Date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution  
Commentaires sur l'ouvrage de dépollution

---

### ***OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL***

L'ouvrage de rejet dans le milieu décrit l'aboutissement des flux de pollution dans le milieu naturel qu'il y ait ouvrage physique ou non.

En fonction du milieu auquel il se rattache, chaque ouvrage de rejet se décline en l'un des cinq sous-types suivants :

- rejet dans une entité hydrographique,
- rejet en milieu marin,
- rejet d'épandage,
- rejet diffus,
- et rejet dans un système aquifère.

Les ouvrages de rejets dans une entité hydrographiques sont tous les dispositifs (qui se résument dans la plupart des cas à un tuyau) qui rejettent dans un cours d'eau, dans un lac, dans une zone humide... les effluents qui y aboutissent.

Les ouvrages de rejets en milieu marin sont tous les dispositifs (qui se résument dans la plupart des cas à un tuyau) qui dispersent directement dans la mer ou l'océan les effluents qui y aboutissent.

Les ouvrages de rejets d'épandage sont l'ensemble des parcelles sur lesquelles sont épandus les effluents.

Les rejets diffus sont l'ensemble des rejets non localisables et non directement mesurables bien que la ou les origines puissent être connues.

Les rejets dans un système aquifère sont tous les dispositifs qui rejettent de façon directe en milieu souterrain (forage, puits, ...) les effluents qui y aboutissent.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

- Code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel (Clé primaire)
- Libellé de l'ouvrage de rejet au milieu naturel
- Coordonnée X du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel
- Coordonnée Y du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel
- Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel
- Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel
- Section de l'ouvrage de rejet au milieu naturel
- Date de mise en service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel
- Date de mise hors service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel
- Commentaires sur l'ouvrage de rejet au milieu naturel

---

## **PARAMETRE**

Un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

L'analyse de l'existant a montré que l'objet paramètre possède deux catégories de propriétés :

- celles qui sont communes à tous les types de paramètres,
- celles spécifiques à certains types de paramètres.

Il en est de même pour les relations entre les paramètres et les autres objets. Cet état de fait a conduit à employer une modélisation faisant intervenir des objets génériques et des objets sous-types qui ne contiennent que des propriétés spécifiques à ce sous-type. L'objet générique de la notion de paramètre est PARAMETRE. Il contient les propriétés communes à tous les types de paramètres.

Le paramètre se décline d'une part en deux types : quantitatif et qualitatif, et d'autre part en cinq natures : physique, chimique, environnemental, microbiologique et hydrobiologique.

Le sous-type quantitatif se rapporte aux paramètres qui ont une infinité de résultats.

Le sous-type qualitatif se rapporte aux paramètres qui ne prennent qu'un nombre limité de valeurs pré-définies pour chacun d'eux.

Ces deux sous-types sont mutuellement exclusifs.

Le sous-type environnemental recouvre :

- tous les paramètres physiques et chimiques qui ne se mesurent pas dans l'eau de la rivière (température de l'air, largeur du cours d'eau...),
- et tous les paramètres d'observation liés à la rivière et à son environnement (Importance de l'ombrage sur les berges...).

Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau (température de l'eau, conductivité...).

Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (concentration d'une substance, Demande Biologique en Oxygène, ...).

Le sous-type hydrobiologique se rapporte aux paramètres dont l'expression décrit l'état ou la présence des êtres macroscopiques vivant dans l'eau.

Le sous-type microbiologique se rapporte aux paramètres qui ont pour objet la recherche, la détermination et/ou le dénombrement d'êtres microscopiques présents dans l'eau. Cette catégorie de paramètres est également étendue par convention à l'étude d'êtres vivants assimilés à des êtres microscopiques comme les parasites, les mousses ou champignons.

Ces 5 derniers sous-types sont mutuellement exclusifs.

Tout organisme peut demander la codification d'un nouveau paramètre. Pour cela, il suffit d'en faire la demande auprès du SANDRE qui procédera en deux étapes pour assurer un service rapide tout en gardant une liste homogène.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de ce paramètre.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de paramètres sont soumises à un comité d'experts qui statuera sur la nécessité de créer ou non le paramètre. Si la création est acceptée, le paramètre est déclaré validé. Dans le cas inverse, le comité désignera le paramètre déjà existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Tous les paramètres sont décrits par un nom complet, ainsi que par des libellés longs et courts pour une exploitation informatique. Cette information est complétée quelquefois par la mention de synonymes ou de polysèmes qui indiquent les différentes appellations du paramètre et celles avec lesquelles il ne faut pas le confondre. Toutes les fiches paramètres, quel que soit leur statut, peuvent faire l'objet de révisions.

La liste des paramètres est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code du paramètre (Clé primaire)  
Nom du paramètre  
Statut du paramètre  
Date de création du paramètre  
Date de la dernière mise-à-jour du paramètre  
Auteur du paramètre  
Libellé court du paramètre  
Libellé long du paramètre  
Définition du paramètre  
Références bibliographiques sur le paramètre  
Commentaires sur le paramètre

---

## ***REJET D'EPANDAGE***

Un ouvrage d'épandage est un sous-type d'un ouvrage de rejet dans le milieu. Il s'agit de l'ensemble des rejets non localisables et non directement mesurables bien que la ou les origines puissent être connues.

Ce rejet peut n'être qu'une indication sur le type de milieu auquel les effluents aboutissent quand il n'est pas précisément connu.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Superficie de l'épandage  
Libellé de l'épandage

---

## ***REJET DANS UN SYSTEME AQUIFERE***

Un ouvrage de rejet dans un système aquifère est un sous-type des ouvrages de rejet dans le milieu. Il s'agit d'ouvrages qui rejettent en milieu souterrain de façon directe (forage, puits, ...) les effluents qui y aboutissent.

Ce rejet peut n'être qu'une indication sur le type de milieu auquel les effluents aboutissent quand il n'est pas précisément connu.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Profondeur

---

## ***REJET DANS UNE ENTITE HYDROGRAPHIQUE***

Les ouvrages de rejets dans une entité hydrographique sont un sous-type des ouvrages de rejets dans le milieu. Il s'agit d'un ouvrage (réduit dans la plupart des cas à un tuyau) qui rejette dans un cours d'eau, dans un lac, dans une zone humide... les effluent qui y aboutissent.

Ce rejet peut n'être qu'une indication sur le type de milieu auquel les effluents aboutissent quand il n'est pas précisément connu.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

PKM du rejet

---

## ***REJET DIFFUS***

Les rejets diffus sont un sous-type des ouvrages de rejets dans le milieu. Il s'agit de l'ensemble des rejets non localisables et non directement mesurables bien que la ou les origines peuvent être connus.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

## ***REJET EN MILIEU MARIN***

Les ouvrages de rejets en milieu marin sont un sous-type des ouvrages de rejets dans le milieu. Il s'agit de dispositifs (parfois réduits à un simple tuyau) qui assure la dispersion dans la mer ou l'océan des effluents qui y aboutissent.

Ce rejet peut n'être qu'une indication sur le type de milieu auquel les effluents aboutissent quand il n'est pas précisément connu.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Longueur de l'émissaire

Profondeur de l'émissaire

---

## ***SITE INDUSTRIEL***

Unité de production (ou établissement économique au sens de l'INSEE) géographiquement individualisée dans laquelle une ou plusieurs personnes utilisent de l'eau dans le cadre de leurs activités économiques et sont susceptibles de contribuer à la modification du milieu naturel.

Il comprend :

- les établissements industriels ou usines,
- les exploitations agricoles,
- les établissements publics d'hébergements et de services que sont les lycées, les hôpitaux, les casernes militaires,...
- les chantiers, ...

Un site industriel sera toujours considéré comme un producteur d'effluents même s'il possède des capacités de dépollution (centre d'incinération, cimenterie...). Celles-ci seront traitées par le concept d'unité de traitement des sous-produits que l'on peut rapporter à un site industriel.

Le site industriel ne doit pas être confondu avec l'établissement (unité administrative) au sens de l'INSEE qui désigne la propriété d'un site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code du site industriel (Clé primaire)

Nom du site industriel

Coordonnée X du site industriel

---

Coordonnée Y du site industriel  
Projection des coordonnées du site industriel  
Mode d'obtention des coordonnées du site industriel  
Code NAF  
Date de mise en service du site industriel  
Date de mise hors service du site industriel  
Commentaires sur le site industriel

---

## ***SYSTEME DE COLLECTE***

Au sens du décret n°94-469 du 3 juin 1994 et de la Directive CEE n°91/271 du 21 mai 1991, un système de collecte est un système de canalisations qui recueille et achemine les eaux urbaines résiduaires.

En général, un système de collecte recueille également les eaux de ruissellement.

Synonyme :

- réseau d'assainissement,
- réseau de collecte.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code du système de collecte (Clé primaire)  
Libellé du système de collecte  
Coordonnée X du système de collecte  
Coordonnée Y du système de collecte  
Projection des coordonnées du système de collecte  
Mode d'obtention des coordonnées du système de collecte  
Type de système de collecte  
Longueur du système de collecte  
Date de mise en service du système de collecte  
Date de mise hors service du système de collecte  
Commentaires sur le système de collecte

---

## ***VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET***

Une valeur caractéristique du rejet est une grandeur (concentration, flux, débit, ...) établie sur une connexion pour un paramètre, rapportée à une unité de temps (jour, semaine, mois, ...) pour une période donnée.

Les flux sont systématiquement exprimés en Kg/jour quelles que soient les unités des paramètres disponibles.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Date de début de la période de référence (Clé primaire)  
Date de la fin de la période de référence (Clé primaire)  
Valeur caractéristique du rejet  
Unité de mesure de la valeur caractéristique  
Grandeur mesurée  
Représentativité statistique de la valeur caractéristique  
Mode d'obtention de la valeur caractéristique



Période de calcul de la valeur caractéristique

Etat de la valeur caractéristique

Proportion théorique d'effluent produit par l'ouvrage amont qui passe par la connexion au moment de l'établissement de la valeur

Commentaires sur la valeur caractéristique

---

## ***ZONE HYDROGRAPHIQUE***

La circulaire n°91-50 du 12 février 1991 relative à la codification hydrographique et au repérage spatial des milieux aquatiques superficiels en France métropolitaine, définit la zone hydrographique comme suit :

"L'ensemble du territoire français est divisé en zones élémentaires appelées zones hydrographiques. Leurs limites s'appuient sur celles des bassins versants topographiques (en tout ou partie)".

Une zone est une partition d'un sous-secteur qui peut en comporter jusqu'à 10. Elle est entièrement comprise dans une circonscription de bassin et sert à délimiter les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Une zone hydrographique couvre, en partie ou en totalité, le territoire d'une ou plusieurs communes. Inversement, le territoire d'une commune est soit inclus en totalité au sein d'une zone hydrographique soit scindé entre plusieurs zones.

Différents cas de figure de la zone hydrographique peuvent exister :

a - Le cours d'eau principal de la zone hydrographique prend sa source à l'intérieur de la zone : c'est une zone amont dont le contour correspond à celui du bassin versant topographique du cours d'eau principal au point de sortie de la zone.

b - La zone hydrographique est traversée par le cours d'eau principal et le pk du point aval n'est pas 1000 : il s'agit d'un bassin versant intermédiaire,

c - La zone hydrographique est traversée par le cours d'eau principal dont le point aval correspond au pk 1000 : il s'agit de la zone aval du bassin versant,

d - La zone hydrographique est en bordure du littoral. Trois cas de figure :

\* ou bien il s'agit d'un cours d'eau principal qui a sa source dans la zone : il s'agit alors du cas a),

\* ou bien cette zone aval constitue le dernier bassin intermédiaire avant l'embouchure du fleuve principal : il s'agit alors du cas c),

\* ou bien la zone comprend un linéaire du littoral comportant l'embouchure du fleuve côtier et des zones drainées par des "rus" se jetant directement en mer,

e - La zone ne comporte pas d'écoulement superficiel mais néanmoins est réceptrice de cours d'eau endoréiques situés en amont.

La liste des zones hydrographiques est établie au sein de chaque circonscription de bassin, sous la responsabilité de l'Agence de l'Eau du bassin.

**Cet objet comprend les informations suivantes :**

Code de la zone hydrographique (Clé primaire)

Nom de la zone hydrographique

---

## DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

### *Auteur de l'intervenant*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de l'intervenant est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'intervenant.

L'attribution d'un auteur à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### *Auteur de la fiche sur l'entité hydrogéologique*

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de la fiche descriptive de l'entité hydrogéologique est l'intervenant qui en est à l'origine, c'est-à-dire, l'intervenant qui a saisi le SANDRE afin de codifier une entité hydrogéologique qu'il aura préalablement délimitée, décrite et numérisée les contours suivant les critères nationaux.

Toutes les modifications ultérieures de quelques natures qu'elles soient, même issues d'intervenant autre que l'auteur, n'auront aucun impact sur cette donnée.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### *Auteur du paramètre*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du paramètre est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du paramètre.

L'attribution d'un auteur à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### ***Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La boîte aux lettres ou la boîte postale de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### ***Carte de localisation de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Objet Graphique*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

Pour une meilleure localisation, chaque ouvrage de dépollution est située sur une carte à une échelle pertinente qui sera précisée ouvrage par ouvrage.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Code de l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *8*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'entité hydrogéologique est l'identifiant attribué à chaque entité hydrogéologique. Il a pour origine la codification Margat.

L'attribution d'un code se fera sous le contrôle de la cellule de coordination des entités hydrogéologiques (C.C.E.H.).

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Code de l'ouvrage amont***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *12*  
Responsable : *Producteur de données*

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

L'identifiant de l'ouvrage amont correspond au code utilisé pour désigner l'ouvrage en amont de la connexion. Il s'agit suivant le type de l'ouvrage, du code commune, du code du site industriel, du code du système de collecte, ...

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### ***Code de l'ouvrage aval***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *12*  
Responsable : *Producteur de données*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

L'identifiant de l'ouvrage aval est le code utilisé pour désigner l'ouvrage aval à la connexion. Il s'agit suivant le type de l'ouvrage, du code commune, du code du site industriel, du code du système de collecte, ...

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### ***Code de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *12*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'ouvrage de dépollution est une chaîne alphanumérique qui lui est associé à des fins d'identification.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Les codes attribués par les Agences de l'eau sont composés du code bassin sur deux positions en préfixe et du code des stations d'épuration interne au bassin sur dix positions.

---

### ***Code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *12*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel est un groupe de caractères alphanumériques qui lui est attribué à des fins d'identification.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Code de la zone hydrographique***

Nom de l'Objet/Lien : *ZONE HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *4*  
Longueur impérative : *Oui*  
Majuscule/minuscule : *Majuscule*  
Responsable : *Agences de l'Eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de la zone hydrographique est un code alphanumérique sur quatre positions qui identifie sur le plan national une zone hydrographique. Il est composé d'un numéro qui désigne la zone hydrographique au sein du sous-secteur hydrographique où elle se situe ainsi que du code de ce dernier.

L'affectation d'un code à une zone hydrographique relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

---

### ***Code du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *5*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du paramètre est un identifiant artificiel numérique sur 5 positions maximum, non signifiant et associé à chaque paramètre enregistré par le SANDRE.

L'attribution d'un code à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### ***Code du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *12*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du site industriel est un code attribué par les Agences de l'eau qui permet d'assurer le suivi d'une activité économique sur un site indépendamment des changements de propriétés qui induisent des changements de code SIRET.

---

### **Code du système de collecte**

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *12*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du système de collecte est un groupe de caractères alphanumériques qui lui est associé à des fins d'identification.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### **Code générique de l'entité hydrographique**

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *8*  
Longueur impérative : *Oui*  
Majuscule/minuscule : *Majuscule*  
Responsable : *Agences de l'Eau*  
Valeur(s) : *Code(s) Agence de l'eau*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code générique est l'identifiant de l'entité hydrographique. C'est un code alphanumérique sur 8 positions constitué des caractères invariants des codes des tronçons qui la composent, les autres caractères étant remplacés par des "-" (tirets, code ASCII 45). Par exemple, un cours d'eau qui traverse plusieurs zones ou plusieurs sous-secteurs aura un code générique du format des codes génériques suivants "V12-4000" ou "R5--0420".

Pour les deux seuls fleuves qui traversent plusieurs régions (la Seine et la Loire), le code générique se résume au 5ème, 6ème et 7ème caractère (dits numéros d'entités) et au code milieu : "----0000" : pour la Loire et "----0010" : pour la Seine.

Quant au entité hydrographique marines, les codes associés aux mers ou aux océans entourant la métropole sont les suivants :

| Code      | Libellé          |
|-----------|------------------|
| ----000 5 | Mer Méditerranée |
| ----001 5 | Océan Atlantique |
| ----002 5 | Manche           |
| ----003 5 | Mer du Nord      |

L'affectation des codes génériques aux entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau en application de la règle énoncée ci-dessus.

---

### **Code NAF**

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : 4  
Responsable : Agences de l'eau  
Valeur(s) : Code(s) INSEE

Définition :

Le code N.A.F. est le code de la Nomenclature des Activités et des Produits par lequel l'activité économique de site industriel est décrit.

La nomenclature N.A.F. relève de la responsabilité de l'INSEE et les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

**Code SANDRE de l'intervenant**

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *17*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'intervenant est un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE qui tient à jour une liste nationale des acteurs référencés dans les banques de données au format SANDRE.

Le code est une valeur entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

---

**Code SIRET de l'intervenant**

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *14*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*  
Autre caractéristique : *Clé alternative-1*

Définition :

L'INSEE identifie chaque établissement par un numéro à quatorze chiffres, ou numéro SIRET, composé, dans l'ordre :  
- des neuf chiffres du numéro SIREN ;  
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié.

Le dernier chiffre du SIRET est une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à entête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIRET de l'intervenant est le dernier en date qu'il utilise.



Les codes SIREN et SIRET sont attribués par l'INSEE et affectés à l'intervenant sous la responsabilité de l'organisme qui souhaite les utiliser, notamment dans des échanges de données.

### **Code TEF**

Nom de l'Objet/Lien : *NOMENCLATURE TEF*

Caractéristiques :

|                         |                                     |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Format :                | <i>Caractère</i>                    |
| Longueur :              | <i>4</i>                            |
| Longueur impérative :   | <i>Oui</i>                          |
| Responsable :           | <i>Ministère de l'environnement</i> |
| Valeur(s) :             | <i>Nomenclature TEF</i>             |
| Structure :             | <i>X999</i>                         |
| Autre caractéristique : | <i>Clé primaire</i>                 |

Définition :

Le code TEF est le code sur quatre positions attribué à chaque catégorie d'activités polluantes définies au sein de par l'arrêté du 28 octobre 1975.

La nomenclature TEF relève de la responsabilité du Ministère de l'environnement.

---

### **Coefficient d'emménagement maximal (S) [nappes captives]**

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

|                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| Format :          | <i>Numérique</i>      |
| Responsable :     | <i>SANDRE</i>         |
| Unité de mesure : | <i>Sans dimension</i> |

Définition :

Volume d'eau maximal libéré ou emmagasiné par unité de volume du milieu aquifère, par unité de variation de charge hydraulique correspondante, sans référence au temps.

Caractéristique significative pour un aquifère captif à compressibilité et élasticité non négligeables.

Le coefficient d'emménagement ne peut être renseigné que pour les entités hydrogéologiques à nappe captive.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

### **Coefficient d'emménagement minimal (S) [nappes captives]**

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

|                   |                       |
|-------------------|-----------------------|
| Format :          | <i>Numérique</i>      |
| Responsable :     | <i>SANDRE</i>         |
| Unité de mesure : | <i>Sans dimension</i> |

Définition :

Volume d'eau minimal libéré ou emmagasiné par unité de volume du milieu aquifère, par unité de variation de charge hydraulique correspondante, sans référence au temps.

Caractéristique significative pour un aquifère captif à compressibilité et élasticité non négligeables.

Le coefficient d'emménagement ne peut être renseigné que pour les entités hydrogéologiques à nappe captive.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

### ***Coefficient d'emmagasinement moyen (S) [nappes captives]***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Sans dimension*

Définition :

Volume d'eau moyen libéré ou emmagasiné par unité de volume du milieu aquifère, par unité de variation de charge hydraulique correspondante, sans référence au temps.

Caractéristique significative pour un aquifère captif à compressibilité et élasticité non négligeables.

Le coefficient d'emmagasinement ne peut être renseigné que pour les entités hydrogéologiques à nappe captive.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

### ***Commentaires sur l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sur l'entité hydrogéologique font référence aux informations que le rédacteur ne peut fournir à l'aide des caractéristiques formalisées qui décrivent l'entité hydrogéologique mais qu'il souhaite cependant porter à la connaissance de l'utilisateur de la fiche.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Commentaires sur l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'intervenant, comme ses anciennes appellations, qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur l'intervenant.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Commentaires sur l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DE POLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

Les commentaires sur l'ouvrage de dépollution contiennent notamment des compléments d'informations sur l'ouvrage de dépollution.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Commentaires sur l'ouvrage de rejet au milieu naturel***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur l'ouvrages de rejets contiennent notamment des précisions d'informations sur l'ouvrage de rejet.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Commentaires sur la connexion***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

Les commentaires sur la connexion rassemble les précisions que l'organisme souhaite apporter à propos de la connexion qu'il utilise.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### ***Commentaires sur la valeur caractéristique***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

Les commentaires sur la valeur caractéristique du rejet comportent, par exemple, des indications sur les modes d'estimation de la valeur.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### ***Commentaires sur le paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le paramètre qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### ***Commentaires sur le site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur le site industriel contiennent notamment des compléments d'informations sur le site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Commentaires sur le système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur les systèmes de collecte contiennent notamment des compléments d'informations sur le système.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Coordonnée X de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le mètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *0*  
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *1 250 000*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Unité de mesure : *Le mètre*  
Valeurs négatives : *Oui*

**Définition :**

La coordonnée X de l'ouvrage de dépollution est la coordonnée X de l'ouvrage de dépollution dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les ouvrages de dépollution situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les ouvrages de dépollution situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées du centroïde de l'ouvrage de dépollution.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

**Coordonnée X du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel**

**Nom de l'Objet/Lien :** *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

**Caractéristiques :**

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Format :                                    | <i>Numérique</i>        |
| Précision absolue :                         | <i>Le mètre</i>         |
| Type de précision absolue :                 | <i>Maximale</i>         |
| Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : | <i>0</i>                |
| Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : | <i>1 250 000</i>        |
| Responsable :                               | <i>Agences de l'eau</i> |
| Unité de mesure :                           | <i>Le mètre</i>         |
| Valeurs négatives :                         | <i>Oui</i>              |

**Définition :**

La coordonnée X de l'ouvrage de rejet dans le milieu est la coordonnée X de l'ouvrage de rejet dans le milieu dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejets dans le milieu". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les ouvrages situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les ouvrages de rejets dans le milieu situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejets dans le milieu". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point de rejet.

Pour les ouvrages surfaciques (rejets diffus et épandages), le point de référence sera le centroïde de la zone ; par défaut il s'agira du point caractéristique.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

**Coordonnée X du site industriel**

**Nom de l'Objet/Lien :** *SITE INDUSTRIEL*

**Caractéristiques :**

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| Format :            | <i>Numérique</i> |
| Précision absolue : | <i>Le mètre</i>  |

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Type de précision absolue :                 | <i>Maximale</i>         |
| Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : | <i>0</i>                |
| Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : | <i>1 250 000</i>        |
| Responsable :                               | <i>Agences de l'eau</i> |
| Unité de mesure :                           | <i>Le mètre</i>         |
| Valeurs négatives :                         | <i>Oui</i>              |

**Définition :**

La coordonnée X du site industriel est la coordonnée X du site industriel dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les sites industriels situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les sites industriels situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le centroïde du site.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Coordonnée X du système de collecte***

**Nom de l'Objet/Lien :** *SYSTEME DE COLLECTE*

**Caractéristiques :**

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Format :                                    | <i>Numérique</i>        |
| Précision absolue :                         | <i>Le mètre</i>         |
| Type de précision absolue :                 | <i>Maximale</i>         |
| Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : | <i>0</i>                |
| Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : | <i>1 250 000</i>        |
| Responsable :                               | <i>Agences de l'eau</i> |
| Unité de mesure :                           | <i>Le mètre</i>         |
| Valeurs négatives :                         | <i>Oui</i>              |

**Définition :**

La coordonnée X du système de collecte est la coordonnée X du système de collecte dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du système de collecte". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les systèmes de collecte situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les systèmes de collecte situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du système de collecte". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées de la commune la plus importante qui est desservie par le système de collecte.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution***

**Nom de l'Objet/Lien :** *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

**Caractéristiques :**

|                     |                  |
|---------------------|------------------|
| Format :            | <i>Numérique</i> |
| Précision absolue : | <i>Le mètre</i>  |

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Type de précision absolue :                 | <i>Maximale</i>                   |
| Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : | <i>- 10 000 000 (au pôle Sud)</i> |
| Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : | <i>10 000 000 (au pôle Nord)</i>  |
| Responsable :                               | <i>Agences de l'eau / ADEME</i>   |
| Unité de mesure :                           | <i>Le mètre</i>                   |
| Valeurs négatives :                         | <i>Oui</i>                        |

**Définition :**

La coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution est la coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les ouvrages de dépollution situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les ouvrages de dépollution situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées du centroïde de l'ouvrage de dépollution.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

***Coordonnée Y du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel***

**Nom de l'Objet/Lien :** *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

**Caractéristiques :**

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Format :                                    | <i>Numérique</i>                  |
| Précision absolue :                         | <i>Le mètre</i>                   |
| Type de précision absolue :                 | <i>Maximale</i>                   |
| Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : | <i>- 10 000 000 (au pôle Sud)</i> |
| Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : | <i>10 000 000 (au pôle Nord)</i>  |
| Responsable :                               | <i>Agences de l'eau</i>           |
| Unité de mesure :                           | <i>Le mètre</i>                   |
| Valeurs négatives :                         | <i>Oui</i>                        |

**Définition :**

La coordonnée Y de l'ouvrage de rejet dans le milieu est la coordonnée Y de l'ouvrage de rejets dans le milieu dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejets dans le milieu". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les ouvrages situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les ouvrages de rejets dans le milieu situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage rejet dans le milieu". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point de rejet.

Pour les ouvrages surfaciques (rejets diffus et épandages), le point de référence sera le centroïde de la zone ; par défaut il s'agira du point caractéristique.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.





### ***Coordonnée Y du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Format :                                    | <i>Numérique</i>                  |
| Précision absolue :                         | <i>Le mètre</i>                   |
| Type de précision absolue :                 | <i>Maximale</i>                   |
| Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : | <i>- 10 000 000 (au pôle Sud)</i> |
| Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : | <i>10 000 000 (au pôle Nord)</i>  |
| Responsable :                               | <i>Le mètre</i>                   |
| Unité de mesure :                           | <i>Le mètre</i>                   |
| Valeurs négatives :                         | <i>Oui</i>                        |

Définition :

La coordonnée Y du site industriel est la coordonnée Y du site industriel dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les sites industriels dans le milieu situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les sites industriels situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du site industriel". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le centroïde du site.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Coordonnée Y du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Format :                                    | <i>Numérique</i>                  |
| Précision absolue :                         | <i>Le mètre</i>                   |
| Type de précision absolue :                 | <i>Maximale</i>                   |
| Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : | <i>- 10 000 000 (au pôle Sud)</i> |
| Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : | <i>10 000 000 (au pôle Nord)</i>  |
| Responsable :                               | <i>Agences de l'eau</i>           |
| Unité de mesure :                           | <i>Le mètre</i>                   |
| Valeurs négatives :                         | <i>Oui</i>                        |

Définition :

La coordonnée Y du système de collecte est la coordonnée Y du système de collecte dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du système de collecte". Par convention, celle-ci est en Lambert II étendu pour tous les systèmes de collecte situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les systèmes de collecte situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du système de collecte". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera les coordonnées de la commune la plus importante qui est desservie par le système de collecte.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### ***Date de création de l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La date de création de l'entité hydrogéologique est la date à laquelle l'entité hydrogéologique a été enregistrée dans la nomenclature nationale des entités hydrogéologiques dont la responsabilité relève du SANDRE.

---

### ***Date de création de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La date de création de l'intervenant est une date exprimée au jour près, à laquelle un intervenant a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des intervenants (cf. statut de l'intervenant).

L'affectation d'une date de création à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### ***Date de création de la connexion***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Producteur de données*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de création de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle une connexion est établie entre deux ouvrages ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle la connexion existait avec certitude. Cette connexion est soit physique si elle correspond par exemple à un tuyau, soit logique si elle symbolise un ensemble de tuyaux.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### ***Date de création du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*

Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La date de création du paramètre est la date exprimée au jour près, à laquelle un paramètre de la qualité des eaux a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des paramètres (cf. statut du paramètre).

L'affectation d'une date de création à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

***Date de début de la période de référence***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximal*  
Responsable : *Producteur de données*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de début de la période de référence est la date, donnée au jour près, du début de la période prise en compte pour l'élaboration de la valeur caractéristique du rejet.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

***Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de l'intervenant.

La liste des intervenants est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

***Date de la dernière mise-à-jour du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du paramètre est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du paramètre.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### ***Date de la fin de la période de référence***

Nom de l'Objet/Lien : VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Producteur de données*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de fin de la période de référence est la date, donnée au jour près, à laquelle se termine la période prise en compte pour l'élaboration de la valeur caractéristique du rejet.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### ***Date de mise en service de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE DE POLLUTION

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

La date de mise en service de l'ouvrage de dépollution est la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage de dépollution rentre en activité.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Date de mise en service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel***

Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Le jour*

Définition :

La date de mise en service de l'ouvrage de rejets dans le milieu est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage commence à être utilisé pour apporter des effluents dans le milieu ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle l'ouvrage de rejet au milieu naturel existait avec certitude.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### ***Date de mise en service du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de mise en service du site industriel est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle le site industriel commence à être utilisé dans le cadre d'une activité économique ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle le site industriel existait avec certitude.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de mise en service du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Le jour*

Définition :

La date de mise en service du système de collecte est la date, exprimée au jour près, à laquelle le système de collecte commence à être utilisé.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DE POLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

La date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution est la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage de dépollution cesse définitivement toute activité.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Date de mise hors service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel***

Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL

Caractéristiques :

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Format :                    | <i>Date</i>             |
| Précision absolue :         | <i>Le jour</i>          |
| Type de précision absolue : | <i>Maximale</i>         |
| Responsable :               | <i>Agences de l'eau</i> |
| Unité de mesure :           | <i>Le jour</i>          |

Définition :

La date de mise hors service de l'ouvrage de rejets dans le milieu est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage cesse d'être utilisé pour apporter des effluents dans le milieu ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle l'ouvrage de rejet au milieu naturel n'existait plus avec certitude.

Cette date ne s'applique que lorsque l'ouvrage est définitivement condamné.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de mise hors service du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : SITE INDUSTRIEL

Caractéristiques :

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Format :                    | <i>Date</i>             |
| Précision absolue :         | <i>Le jour</i>          |
| Type de précision absolue : | <i>Maximale</i>         |
| Responsable :               | <i>Agences de l'eau</i> |

Définition :

La date de mise hors service du site industriel est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle toute activité cesse définitivement sur le site ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle toute activité avait cessé avec certitude

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Date de mise hors service du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : SYSTEME DE COLLECTE

Caractéristiques :

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Format :                    | <i>Date</i>             |
| Précision absolue :         | <i>Le jour</i>          |
| Type de précision absolue : | <i>Maximale</i>         |
| Responsable :               | <i>Agences de l'eau</i> |
| Unité de mesure :           | <i>Le jour</i>          |

Définition :

La date de mise hors service du système de collecte est la date, exprimée au jour près, à laquelle le système de collecte cesse d'être utilisé.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---



### ***Date de modification de l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La date de modification de l'entité hydrogéologique est la date à laquelle les renseignements sur l'entité hydrogéologique contenu dans la nomenclature nationale des entités hydrogéologiques ont été actualisés.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Date de retrait de la connexion***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Date*  
Précision absolue : *Le jour*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

La date de retrait de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle une connexion est annulée entre deux ouvrages parce qu'elle n'a plus de correspondance physique ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle la connexion n'existait plus avec certitude. Le ou les tuyaux qu'elle symbolise ne sont plus utilisés ou ont été détruits.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### ***Définition du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du paramètre est un énoncé qui doit permettre une bonne compréhension ainsi qu'une identification non ambiguë du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### ***Dénomination stratigraphique locale***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *40*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Appellation couramment utilisée pour désigner localement la stratigraphie de l'entité hydrogéologique.

Par exemple :

- calcaires de Beauce
- sables de Fontainebleau
- Calcaires de Champigny...

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Département / pays de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé le numéro de département ou le code alphanumérique du pays où il est localisé défini par la norme ISO 3166 de 1993 (NF 23 166 de mars 1994).

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Domaine(s) d'activité de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *250*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Liste indicative et non exhaustive des différentes compétences de l'intervenant.

Quand l'intervenant possède plusieurs domaines d'activité, leur libellé sera séparé par une virgule.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Epaisseur mouillée maximale***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *50 cm*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

Epaisseur d'eau maximale estimée comprise entre le mur de formation et :  
- le niveau piézométrique le plus haut pour une nappe libre,  
- le toit de la formation pour les nappes captives.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Epaisseur mouillée minimale***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *50 cm*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

Epaisseur d'eau minimale estimée comprise entre le mur de formation et :  
- le niveau piézométrique le plus haut pour une nappe libre,  
- le toit de la formation pour les nappes captives.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Epaisseur mouillée moyenne***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *50 cm*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

Epaisseur d'eau moyenne estimée comprise entre le mur de formation et :  
- le niveau piézométrique le plus haut pour une nappe libre,  
- le toit de la formation pour les nappes captives.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Etat de l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

L'état de l'entité hydrogéologique est décrit à l'aide des codes énumérés ci-après :

| Code | Libellé  |
|------|--|
| 1    | Entité hydrogéologique à nappe captive           |
| 2    | Entité hydrogéologique à nappe libre             |
| 3    | Entité hydrogéologique à partie libre et captive |
| 4    | Entité hydrogéologique semi-captive              |

|   |   |
|---|---|
| 5 | Entité hydrogéologique libre devenant captive |
|---|---|

Une entité hydrogéologique est captive lorsqu'elle est emprisonnée entre deux terrains totalement imperméables.

Une entité hydrogéologique est libre lorsqu'elle n'est pas limitée vers le haut par des terrains imperméables.

Une entité hydrogéologique est libre et captive lorsqu'elle est globalement libre ou captive mais comporte respectivement des parties captives ou libres à un ou plusieurs endroits de sa superficie.

Une entité hydrogéologique est semi-captive quand il s'agit d'une entité hydrogéologique captive dont le toit est semi-perméable (exemple : nappe de la Saône, à l'origine libre mais recouverte au fil du temps par du limon).

Une entité hydrogéologique est libre devenant captive lorsqu'elle comprend une partie affleurante libre et une partie profonde captive en continuité hydraulique (exemple : nappe de l'Astien).

La liste des états des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE dont il a la responsabilité ainsi que celle des entités hydrogéologiques.

---

### ***Etat de la valeur caractéristique***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

L'état du résultat indique l'une des quatre validations attribuées par le producteur de données à la valeur caractéristique du rejet et qui intègre la confirmation du résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée.

L'état du résultat prend un des codes suivants :

| Code | Libellé           |
|------|-------------------|
| 0    | Non validable     |
| 1    | Bon               |
| 2    | Douteux           |
| 3    | Aberrant          |
| 4    | Non encore validé |

Par défaut, toute valeur aura la validité « Non encore validé ». Elle prendra ensuite l'une des quatre autres valeurs sur décision du producteur après examen.

Une valeur sera déclarée « Bon » quand le producteur aura estimé que la donnée et toute la chaîne utilisée pour la produire sont corrects vis-à-vis de la finalité recherchée.

Une valeur sera déclarée « Douteuse » si la donnée ou sa chaîne de production présentent des dysfonctionnements qui ne permettent pas une adéquation parfaite entre la donnée et sa finalité.

Une valeur sera non validable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires à la validation de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.

Une valeur sera aberrante lorsqu'elle est inhabituelle et inexplicée, bien que le contrôle de la chaîne de production de la donnée ne révèle a priori aucune anomalie. Il s'agit des données qui relèvent des phénomènes exceptionnels, voire inconnus pour un état des connaissances.

---

### ***Généralités relatives à l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les généralités relatives au système aquifère sont les descriptions géographiques, géologiques ou autre relative au système aquifère.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

**Grandeur mesurée**

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La grandeur mesurée indique à l'aide de l'un des codes suivants s'il s'agit d'une concentration, d'un flux ou d'un débit.

| Code | Libellé       |
|------|---------------|
| 1    | Flux          |
| 2    | Concentration |
| 3    | Débit         |

Le code 'inconnu' est non autorisé.

La valeur des flux est systématiquement exprimée en Kg/jour.

Le code 3 (débit) n'est permis qu'avec les paramètres environnementaux relatifs à la mesure des débits.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

**Libellé court du paramètre**

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *10*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

**Libellé de l'épandage**

Nom de l'Objet/Lien : *REJET D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *50*

Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le libellé de l'épandage est un nom qui est associé à chaque épandage et qui rappelle, par exemple, le lieu-dit où sont localisés les champs d'épandage...

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Libellé de l'ouvrage de rejet au milieu naturel***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *60*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le libellé de l'ouvrage de rejet dans le milieu est un nom qui est associé à chaque ouvrage et qui rappelle, suivant l'ouvrage qui lui est en amont, la raison sociale de l'établissement industriel, le nom de l'ouvrage de dépollution ou l'agglomération (au sens de la Directive de l'UE)...

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Libellé du code TEF***

Nom de l'Objet/Lien : *NOMENCLATURE TEF*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *150*  
Responsable : *Ministère de l'environnement*  
Valeur(s) : *Nomenclature TEF*

Définition :

Le libellé du code TEF est le nom attribué à chaque catégorie d'activités polluantes définies au sein de par l'arrêté du 28 octobre 1975.

La nomenclature TEF relève de la responsabilité du Ministère de l'environnement.

---

***Libellé du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *60*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le libellé du système de collecte est un nom qui est associé à chaque système de collecte et qui rappelle, suivant l'ouvrage qui lui est en amont ou en aval, la raison sociale de l'établissement industriel, le nom de l'ouvrage de dépollution ou l'agglomération (au sens de la Directive de l'UE)...

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Libellé long du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *25*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

***Lieu-dit où réside l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le lieu-dit où réside l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

***Longueur de l'émissaire***

Nom de l'Objet/Lien : *REJET EN MILIEU MARIN*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le mètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

La longueur de l'émissaire est la distance exprimée en mètres entre la ligne des hautes eaux et l'extrémité de l'ouvrage de rejet.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Longueur du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le mètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

La longueur du système de collecte est la somme approximative en mètre du linéaire des canalisations qui le compose. Il s'agit d'une information qui sert à donner une indication sur l'importance du réseau.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.



### ***Mnémonique de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique de l'intervenant est un nom limité à 35 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 35 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point sur la base des règles énoncées par la norme Z01-011.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

### ***Mode d'obtention de la valeur caractéristique***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *2*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention de la valeur indique à l'aide de l'un des codes décrits ci-après, l'origine des données ayant servi à l'estimation ou à la mesure de la valeur : T.E.F., mesure ou auto-surveillance.

| Code | Libellé                  |
|------|--------------------------|
| 0    | Mode d'obtention inconnu |
| 1    | T.E.F.                   |
| 2    | La mesure                |
| 3    | Auto-surveillance        |

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### ***Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DEPOLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées de l'ouvrage de dépollution.

| Code | Libellé  |
|------|--|
| 0    | Mode d'obtention inconnu                       |
| 1    | Coordonnées relevées (précision le millimètre) |

|   |   |
|---|---|
| 2 | Coordonnées mesurées (précision le mètre)     |
| 3 | Coordonnées établies (précision le décamètre) |
| 4 | Coordonnées estimées (précision le kilomètre) |

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel.

| Code | Libellé  |
|------|--|
| 0    | Mode d'obtention inconnu                       |
| 1    | Coordonnées relevées (précision le millimètre) |
| 2    | Coordonnées mesurées (précision le mètre)      |
| 3    | Coordonnées établies (précision le décamètre)  |
| 4    | Coordonnées estimées (précision le kilomètre)  |

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Mode d'obtention des coordonnées du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées du site industriel.

| Code | Libellé  |
|------|--|
| 0    | Mode d'obtention inconnu                       |
| 1    | Coordonnées relevées (précision le millimètre) |
| 2    | Coordonnées mesurées (précision le mètre)      |
| 3    | Coordonnées établies (précision le décamètre)  |
| 4    | Coordonnées estimées (précision le kilomètre)  |

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Mode d'obtention des coordonnées du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées du système de collecte.

| Code | Libellé  |
|------|--|
| 0    | Mode d'obtention inconnu                       |
| 1    | Coordonnées relevées (précision le millimètre) |
| 2    | Coordonnées mesurées (précision le mètre)      |
| 3    | Coordonnées établies (précision le décimètre)  |
| 4    | Coordonnées estimées (précision le kilomètre)  |

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### ***Nature de l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La nature de l'entité hydrogéologique indique si l'entité hydrogéologique est un système aquifère ou un domaine hydrogéologique à l'aide de l'un des codes suivants :

| Code | Libellé                 |
|------|-------------------------|
| 1    | Système aquifère        |
| 2    | Domaine hydrogéologique |

Un domaine hydrogéologique est un champ spatial de référence pouvant comporter des terrains divers, tant du point de vue de la lithologie que de la stratigraphie, et au sein duquel des systèmes aquifères pourront, ou non, être individualisés. Les conditions hydrodynamiques aux limites d'un domaine hydrogéologique ne sont pas nécessairement définies.

On entend par "système aquifère", une entité hydrogéologique dont toutes les parties sont en liaison hydraulique et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

### ***Nature du flux (eau, boue)***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Chaque flux est caractérisé par sa nature qui est soit liquide, boueuse ou autre, codée de la façon suivante :

| Code | Libellé |
|------|---------|
|------|---------|

|   |                         |
|---|-------------------------|
| 0 | Nature de flux inconnue |
| 1 | Eau                     |
| 2 | Boue                    |
| 3 | Huiles, graisses        |
| 4 | Sables                  |
| 5 | Refus de dégrillage     |
| 6 | Matières de vidange     |
| 7 | Produits de curage      |

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

---

### ***Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le nom de l'ensemble immobilier de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### ***Nom de l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *80*  
Majuscule/minuscule : *Majuscule*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Mot ou ensemble de quelques mots composant l'appellation commune de l'entité hydrogéologique.

Comme pour le code, l'attribution d'un nom se fera sous le contrôle de la cellule de coordination des entités hydrogéologiques (C.C.E.H.) qui veillera à ce qu'il n'y ait pas deux appellations identiques.

Les noms des entités hydrogéologiques sont en majuscules exceptée l'indication qui précise une subdivision quand celle-ci ne peut être identifiée à l'aide d'un toponyme.

Exemples de nom :

BIGORRE  
MASSIF DE SAINT PE  
MAINE (a)

Les noms des subdivisions des entités hydrogéologiques se composent :

- du nom de l'entité hydrogéologique principale séparé du nom de la subdivision par la barre de la division '/' ;
- ou du nom de l'entité hydrogéologique principale complété du code de la subdivision.

Exemples de nom :

ILE CREMIEU / PLAINE D'OPTEVOZ  
LOUDUN (a)

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Nom de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

|               |                  |
|---------------|------------------|
| Format :      | <i>Caractère</i> |
| Longueur :    | <i>115</i>       |
| Responsable : | <i>SANDRE</i>    |

Définition :

Le nom de l'intervenant est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

---

***Nom de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DE POLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *60*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*

Définition :

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

Le nom des stations d'épuration est le nom usuel de la station en minuscule accentuées, généralement celui de l'agglomération dont elle traite les effluents.

Quand plusieurs stations existent sur la même agglomération, le nom est à compléter d'une indication cardinale (Est, Ouest, Nord, Sud) ou du nom du lieu dit où se situe la station. Le nom de l'agglomération sera séparé de l'indication complémentaire par un '/' (slash).

---

***Nom de la Commune***

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Majuscule/minuscule : *Majuscule*  
Responsable : *INSEE*

Définition :

Le nom associé à chaque commune est celui attribué par l'INSEE.

L'article éventuel de la commune n'apparaît pas dans le nom en clair, il est précisé dans une variable annexe.

---

***Nom de la zone hydrographique***

Nom de l'Objet/Lien : *ZONE HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *80*  
Responsable : *Agences de l'Eau*

Définition :

Le nom de la zone hydrographique est un toponyme qui identifie celle-ci.

L'affectation d'un nom à une région hydrographique relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

### ***Nom du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *255*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom du paramètre et un mot ou ensemble de mots composant la dénomination du paramètre qui doit être la plus explicite possible. Les sigles seront à éviter au profit d'une rédaction complète.

La rédaction du nom des paramètres chimiques devra intégrer au mieux la nomenclature ISO des substances chimiques.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### ***Nom du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *60*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le nom du site industriel est le nom du site géographique ou bien la raison sociale de l'établissement qui occupe le site à la date de validité des données sur le site.

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Nom principal de l'entité hydrographique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *120*  
Majuscule/minuscule : *Majuscule*  
Responsable : *Agences de l'Eau*

Définition :

Chaque entité hydrographique possède au moins un nom, qualifié de principal et unique pour toute l'entité hydrographique. Il est possible qu'elle en possède plusieurs dont un seul sera considéré comme principal. Les autres toponymes seront qualifiés d'alias et affectés directement aux tronçons des entités hydrographiques. Dans le cas général, le toponyme principal correspond au nom le plus fréquemment usité ou le nom attribué à l'entité dans sa partie la plus aval.

Les toponymes sont sur 120 caractères et satisfont les règles de rédaction hydronymiques suivantes reprises de la BD-Carto de l'IGN :

**Règle 1**

La forme syntaxique qui doit être appliquée est :

toponyme,[blanc]article[blanc](désignation)

Ex. : canal du moulin

⇒ moulin,[blanc]du[blanc](canal)



## Règle 2

Rejet de certaines désignations à la fin et entre parenthèses après un caractère blanc.

Pour éviter les hésitations dans le choix des termes génériques mis entre parenthèses, une liste ci-après regroupant les plus usuels a été établie. Elle permet un tri automatique et une classification qui prend en compte les règles définies ci-dessus.

⇒ *fleuve, rivière, ruisseau, ravin, torrent, vallon, ru, fossé, canal, combe, étang(s), lac(s), glacier, cascade, écluse, barrage, source, sablière, gravière, marais, aqueduc, bief.*

Certaines désignations composées de plusieurs mots devront être rejetées pendant les corrections interactives :

⇒ *source captée, station de pompage, bassin de décantation*

Les autres désignations ne sont pas mises en rejet volontairement, il faut savoir définir la limite où s'arrêter, car les désignations sont d'un nombre infini :

Ex. : *goutte des forges*                    ⇒ *goutte[blanc]des[blanc]forges*  
*saut de la truite*                        ⇒ *saut[blanc]de[blanc]la[blanc]truite*  
*plan d'eau de savine*                   ⇒ *plan[blanc]d'eau[blanc]de[blanc]savine*

## Règle 3

Rejet de l'article initial après une virgule et un caractère blanc (l'apostrophe compte pour un caractère blanc).

Ex. : *ru du rocher rond*                    ⇒ *rocher[blanc]rond,[blanc]du[blanc](ru)*  
*la bourbeuse*                                ⇒ *bourbeuse,[blanc]la*  
*canal du moulin*                            ⇒ *moulin,[blanc]du[blanc](canal)*  
*cascade de l'autruche*                    ⇒ *autruche,[blanc]de[blanc]l'(cascade)*  
*la savoureuse (rivière)*                   ⇒ *savoureuse,[blanc]la[blanc](rivière)*  
*madeleine (rivière)*                        ⇒ *madeleine,[blanc](rivière)*  
*lac de saint-rémi*                           ⇒ *saint-rémi,[blanc]de[blanc](lac)*

## Règle 4

Supprimer ou ajouter tous les caractères blancs ou virgules nécessaires.

Le but est de mettre dans la forme syntaxique prévue.

Ex. : *nau[blanc]des[blanc][blanc](ruisseau)* ⇒ *nau,[blanc]des[blanc](ruisseau)*

## Règle 5

Supprimer les caractères blancs ou virgules qui sont en début de toponyme.

Ce sont des erreurs de saisie ou des malfaçons après le traitement automatique.

Ex. : *[blanc]nau,[blanc]des[blanc](ruisseau)* ⇒ *nau,[blanc]des[blanc](ruisseau)*

## Règle 6

Supprimer les désignations lorsqu'elles sont seules.

Ce sont les désignations entre parenthèses ou non qui ne sont pas suivies ou précédées d'un nom.

Ex. : *(sablière)*  
*(plan d'eau)*  
*source captée*  
*bassin d'alimentation ... etc ...*

Attention aux désignations qui sont des toponymes !

En général elles sont précédées d'un article (appliquer les règles 3 et 5).

Ex. : *les étangs,[blanc]les[blanc](étangs)* ⇒ *étangs,[blanc]les*

## Règle 7

Traiter manuellement les désignations avec ou sans article accompagnées d'un adjectif.

Les désignations accompagnées d'un adjectif ne sont pas rejetées.

| <u>sur la carte</u>                   | <u>après le traitement automatique</u>                             | <u>forme syntaxique souhaitée</u>                                |
|---------------------------------------|--|--|
| <i>le grand canal</i>                 | ⇒ <i>grand,[blanc]le[blanc](canal)</i>                             | ⇒ <i>grand[blanc]canal,[blanc]le</i>                             |
| <i>le lac bleu</i>                    | ⇒ <i>bleu,[blanc]le[blanc](lac)</i>                                | ⇒ <i>lac[blanc]bleu,[blanc]le</i>                                |
| <i>étang neuf</i>                     | ⇒ <i>neuf[blanc](étang)</i>  | ⇒ <i>étang[blanc]neuf</i>  |
| <i>canal latéral<br/>à la garonne</i> | ⇒ <i>latéral[blanc]à[blanc]la[blanc]<br/>garonne[blanc](canal)</i> | ⇒ <i>canal[blanc]latéral[blanc]à<br/>[blanc]la[blanc]garonne</i> |

### Règle 8

Rétablir les accents perdus.

Les lettres saisies en majuscule ne comportent pas d'accent. Certaines lettres au moment de la remise en minuscule ont perdu leur accent (E → é,è,ê) (A → à) (U → ü). Il faut donc les ajouter. Noter que l'abréviation ne doit être remplacée par le mot entier numéroté.

|              |                                 |  |
|--------------|---------------------------------|--|
| <u>Ex.</u> : | <i>Etang bleu</i>               | ⇒ <i>étang bleu</i>                          |
|              | <i>Ecluse no 4 de Passetout</i> | ⇒ <i>numéro quatre de passetout (écluse)</i> |

### Règle 9

Rétablir les st et ste en toutes lettres → saint et sainte et mettre un trait d'union entre saint et le mot qui suit → saint-émilie.

Sauf exception, le logiciel réalise ces corrections.

|              |                   |                        |
|--------------|-------------------|------------------------|
| <u>Ex.</u> : | <i>Ste Emilie</i> | ⇒ <i>sainte-émilie</i> |
|--------------|-------------------|------------------------|

### Règle 10

Si la désignation possède un article, le supprimer.

Désignation de la liste ci-dessus (règle 2) précédée d'un article et suivie d'un nom avec article.

|              |                        |                                     |                                       |
|--------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| <u>Ex.</u> : | <i>L'étang de vire</i> | <i>de[blanc]vire,[blanc]l'étang</i> | ⇒ <i>vire,[blanc]de[blanc](étang)</i> |
|--------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|

### Règle 11

Diviser les toponymes multiples séparés par OU, DIT, un / ou mis entre parenthèses.

La deuxième partie entre parenthèses ou séparée par ou, dit ou / doit être mise en ALIAS. Dans le cas où l'ALIAS est déjà occupé, on choisira celui qui paraît le plus important. Le TOPO2 est réservé pour assurer la continuité d'axes hydrographiques au niveau national qui se superposent sur quelques tronçons (ex : un canal qui emprunte une rivière).

|              |                                 |   |  |
|--------------|---------------------------------|---|--|
| <u>Ex.</u> : | <i>lac verdet ou du charbon</i> |   |  |
|              | TOPO1                           | ⇒ <i>lac verdet</i>   | ⇒ <i>verdet[blanc](lac)</i>            |
|              | ALIAS                           | ⇒ <i>lac du chardon</i>   | ⇒ <i>chardon,[blanc]du[blanc](lac)</i> |
|              |                                 | ⇒ <i>lac du chardon est un autre toponyme local donné au lac verdet</i> |  |

|              |  |  |  |
|--------------|--|--|--|
| <u>Ex.</u> : | <i>ru du retort ou la gouille du salin</i> |  |  |
|              | TOPO1                                      | ⇒ <i>ru du retort</i>  | ⇒ <i>retort,[blanc]du[blanc](ru)</i>           |
|              | ALIAS                                      | ⇒ <i>la gouille du salin</i>   | ⇒ <i>gouille[blanc]du[blanc]salin[blanc]la</i> |
|              |  | ⇒ <i>la gouille du salin est un autre toponyme local donné au ru du retort</i> |  |

|              |   |  |  |
|--------------|---|--|--|
| <u>Ex.</u> : | <i>le rhin fleuve ou canal de l'est</i> |  |  |
|              | TOPO1                                   | ⇒ <i>le rhin fleuve</i>  | ⇒ <i>rhin,[blanc]le[blanc](fleuve)</i> |
|              | TOPO2                                   | ⇒ <i>canal de l'est</i>  | ⇒ <i>est,[blanc]de[blanc]l'(canal)</i> |
|              |   | ⇒ <i>canal de l'est emprunte sur un tronçon le rhin fleuve</i> |  |

Ex. : lac saint-savin (lac du chat)

TOPO1 ⇒ lac saint-savin ⇒ saint-savin[blanc](lac)  
ALIAS ⇒ lac du chat ⇒ chat,[blanc]du[blanc](lac)  
⇒ lac du chat est un autre toponyme donné au lac saint-savin

Ex. : le rhin fleuve (canal de l'est)

TOPO1 ⇒ le rhin fleuve ⇒ rhin,[blanc]le[blanc](fleuve)  
TOPO2 ⇒ canal de l'est ⇒ est,[blanc]de[blanc]l'(canal)  
⇒ canal de l'est emprunte sur un tronçon le rhin fleuve

Ex. : lac saint-savin / lac du chat

TOPO1 ⇒ lac saint-savin ⇒ saint-savin[blanc](lac)  
ALIAS ⇒ lac du chat ⇒ chat,[blanc]du[blanc](lac)  
⇒ lac du chat est un autre toponyme local donné au lac saint-savin

Ex. : le rhin fleuve / canal de l'est

TOPO1 ⇒ le rhin fleuve ⇒ rhin,[blanc]le[blanc](fleuve)  
TOPO2 ⇒ canal de l'est ⇒ est,[blanc]de[blanc]l'(canal)  
⇒ canal de l'est emprunte sur un tronçon le rhin fleuve

Ex. : canal du moulin dit la morte ruisseau

TOPO1 ⇒ canal du moulin ⇒ moulin,[blanc]du[blanc](canal)  
ALIAS ⇒ la morte ruisseau ⇒ morte,[blanc]la[blanc](ruisseau)  
⇒ la morte ruisseau est un autre toponyme local donné au canal du moulin

## Règle 12

Si deux toponymes ont la même forme, les surligner sur le listing.

Il est inutile de s'attarder à cette étape sur ces cas, car il faut nécessairement un écran graphique pour vérifier qu'il s'agit du même cours d'eau. Ces corrections seront faites au moment des corrections des continuités. Il suffit donc de les surligner de façon à en connaître l'existence.

Ex. : HYA TOPO1 60259 arturby,[blanc]l'(rivière)  
HYA TOPO1 60301 arturby,[blanc]l'(rivière)

## Règle 13

Deux toponymes sont identiques mais suivis d'une désignation différente (fleuve, torrent, rivière, ruisseau) ou l'un d'eux n'a pas de désignation.

De même que précédemment, il faut nécessairement un écran graphique pour vérifier qu'il s'agit du même cours d'eau. Ces corrections seront faites au moment des corrections des continuités. Il suffit donc de les surligner de façon à en connaître l'existence.

Ex. : HYA TOPO1 60235 boretta[blanc](rivière)  
HYA TOPO1 60354 boretta[blanc](ruisseau)

Dans le cas logique d'une rivière en aval d'un ruisseau, on adoptera :

HYA TOPO1 60235 boretta[blanc](rivière)  
HYA TOPO1 60354 boretta[blanc](rivière)  
HYA ALIAS 60354 boretta[blanc](ruisseau)

Ex2. : HYA TOPO1 60235 boretta[blanc]  
HYA TOPO1 60354 boretta[blanc](ruisseau)

Dans le cas où le cours d'eau sans désignation est en aval du ruisseau, on adoptera :

*HYA TOPO1 60235 boretta[blanc]*  
*HYA TOPO1 60354 boretta[blanc]*  
*HYA ALIAS 60354 boretta[blanc](ruisseau)*

#### Règle 14

Deux toponymes sont identiques mais l'article est différent.

De même que précédemment, il faut nécessairement un écran graphique pour vérifier qu'il s'agit du même cours d'eau. Ces corrections seront faites au moment des corrections des continuités. Il suffit donc de les surligner de façon à en connaître l'existence.

*Ex. : aire,[blanc]l'(ruisseau)*  
*aire,[blanc]du(ruisseau)*

S'il s'agit du même cours d'eau, on adoptera :

*Ex. : aire,[blanc]l'(ruisseau)*  
*aire,[blanc]l'(ruisseau)*

L'affectation des toponymes aux entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

---

### Numéro de l'entité hydrographique

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *3*  
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le numéro de l'entité hydrographique est un code qui permet l'identification de celle-ci au sein d'une aire géographique donnée au sens de la codification hydrographique. Ce numéro est compris dans une plage déterminée par l'aire considérée (voir ci-dessous) et unique sur tout le tracé de l'entité.

Le numéro de l'entité hydrographique n'est pas un identifiant de celle-ci car un même numéro peut être attribué à plusieurs entités hydrographiques qui ne sont pas comprises dans la même aire. Cependant, dans le contexte de la codification hydrographique, c'est cette donnée qui sera associée au code milieu et au code de la zone hydrographique pour identifier les tronçons hydrographiques.

Le numéro de l'entité hydrographique passe, dans la nouvelle codification de 1991, de deux à trois caractères. Afin de préserver l'existant, il est conseillé d'utiliser le caractère "0" comme caractère supplémentaire et de la placer devant le numéro existant.

Le numéro de l'entité hydrographique appartient à certaines plages de valeurs en fonction du nombre de zones, de sous-secteurs, de secteurs et de régions traversés.

Pour les bras et les cours d'eau, de nouvelles plages réservées dans chaque bassin ont été définies :

**RHIN MEUSE :**

| Plage     | Catégories de cours d'eau                      |
|-----------|--|
| 000 à 009 | cours d'eau traversant plusieurs secteurs      |
| 010 à 019 | cours d'eau traversant plusieurs sous-secteurs |
| 020 à 029 | cours d'eau traversant plusieurs zones         |
| 030 à 999 | cours d'eau entièrement compris dans une zone  |

**ARTOIS-PICARDIE :**

Compte tenu des ouvrages de voies navigables qui ont profondément modifié les écoulements superficiels dans ce bassin, la codification a été spécifiquement adaptée à ces problèmes. La définition des zones est particulière. Le plus souvent une

zone correspond au bassin versant d'un bief d'une voie navigable. Lorsque certains biefs sont trop importants ou comportent des jonctions ou des divergences de voies navigables, ils sont divisés en plusieurs tronçons.

cours d'eau et canaux tronçonnés : 000 à 050

cours d'eau et canaux entièrement compris dans une zone : 051 à 999

**SEINE-NORMANDIE :**

| <b>Plage</b> | <b>Catégories de cours d'eau</b>                  |
|--------------|---|
| 000 à 019    | cours d'eau situés sur plusieurs régions/secteurs |
| 020 à 039    | cours d'eau traversant plusieurs secteurs         |
| 040 à 059    | cours d'eau traversant plusieurs sous-secteurs    |
| 060 à 999    | cours d'eau entièrement compris dans une zone     |

Le numéro 001 est réservé à la Seine.

**LOIRE-BRETAGNE :**

| Plage     | Catégories de cours d'eau                      |
|-----------|--|
| 000 à 014 | cours d'eau situés sur plusieurs secteurs      |
| 015 à 029 | cours d'eau traversant plusieurs sous-secteurs |
| 030 à 039 | cours d'eau traversant plusieurs zones         |
| 040 à 999 | cours d'eau entièrement compris dans une zone  |

Le numéro 000 est réservé à la Loire.

**ADOUR-GARONNE :**

| Plage     | Catégories de cours d'eau                      |
|-----------|--|
| 000 à 024 | cours d'eau situés sur plusieurs secteurs      |
| 025 à 039 | cours d'eau traversant plusieurs sous-secteurs |
| 040 à 049 | cours d'eau traversant plusieurs zones         |
| 050 à 999 | cours d'eau entièrement compris dans une zone  |

**RHONE-MEDITERRANEE-CORSE :**

| Plage     | Catégories de cours d'eau                      |
|-----------|--|
| 000 à 019 | cours d'eau situés sur plusieurs secteurs      |
| 020 à 039 | cours d'eau traversant plusieurs sous-secteurs |
| 040 à 049 | cours d'eau traversant plusieurs zones         |
| 050 à 999 | cours d'eau entièrement compris dans une zone  |

L'affectation des numéros aux entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

---

### ***Numéro de la Commune***

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *5*  
Longueur impérative : *Oui*  
Responsable : *INSEE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le numéro de la commune est le numéro INSEE de la commune basé sur 5 caractères. Pour les communes de métropoles, les deux premiers caractères correspondent au numéro du département auquel la commune appartient.

---

### ***Période de calcul de la valeur caractéristique***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *15*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La période de calcul de la valeur caractéristique du rejet indique à l'aide d'un nombre la durée en nombre de jour entier de la période auquel se rapporte la valeur.

Par convention :

| Code | Libellé              |
|------|----------------------|
| 1    | Valeur journalière   |
| 7    | Valeur hebdomadaire  |
| 15   | Valeur bimensuelle   |
| 30   | Valeur mensuelle     |
| 60   | Valeur bimestrielle  |
| 90   | Valeur trimestrielle |
| 180  | Valeur semestrielle  |
| 360  | Valeur annuelle      |

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### ***Perméabilité maximale (K)***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le centimètre / seconde*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Le mètre / seconde*

Définition :

Aptitude d'un milieu à se laisser traverser par un fluide sous l'effet d'un gradient potentiel.

Elle s'exprime quantitativement par la 'perméabilité intrinsèque' et, pour l'eau, par le 'coefficient de perméabilité' (de Darcy) ou 'perméabilité' pris en abrégé dans ce sens quantitatif.

Le coefficient de Darcy est la paramètre mesurant la perméabilité d'un corps (roche, matériau) assimilé à un milieu continu et isotrope vis-à-vis d'un fluide homogène déterminé, de densité et viscosité cinématique constantes, notamment de l'eau.

Dans le cadre du dictionnaire il s'agit du volume de fluide maximum qui traverse, en une unité de temps, sous l'effet d'une unité de gradient hydraulique, une unité de surface orthogonale à la direction du flux dans des conditions de validité de la loi de Darcy.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

### ***Perméabilité minimale (K)***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le centimètre / seconde*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Le mètre / seconde*

Définition :

Aptitude d'un milieu à se laisser traverser par un fluide sous l'effet d'un gradient potentiel.

Elle s'exprime quantitativement par la 'perméabilité intrinsèque' et, pour l'eau, par le 'coefficient de perméabilité' (de Darcy) ou 'perméabilité' pris en abrégé dans ce sens quantitatif.

Le coefficient de Darcy est la paramètre mesurant la perméabilité d'un corps (roche, matériau) assimilé à un milieu continu et isotrope vis-à-vis d'un fluide homogène déterminé, de densité et viscosité cinématique constantes, notamment de l'eau.

Dans le cadre du dictionnaire il s'agit du volume de fluide minimum qui traverse, en une unité de temps, sous l'effet d'une unité de gradient hydraulique, une unité de surface orthogonale à la direction du flux dans des conditions de validité de la loi de Darcy.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

## ***Perméabilité moyenne (K)***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

### Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le centimètre / seconde*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Le mètre / seconde*

### Définition :

Aptitude d'un milieu à se laisser traverser par un fluide sous l'effet d'un gradient potentiel.

Elle s'exprime quantitativement par la 'perméabilité intrinsèque' et, pour l'eau, par le 'coefficient de perméabilité' (de Darcy) ou 'perméabilité' pris en abrégé dans ce sens quantitatif.

Le coefficient de Darcy est la paramètre mesurant la perméabilité d'un corps (roche, matériau) assimilé à un milieu continu et isotrope vis-à-vis d'un fluide homogène déterminé, de densité et viscosité cinématique constantes, notamment de l'eau.

Dans le cadre du dictionnaire il s'agit du volume de fluide moyen qui traverse, en une unité de temps, sous l'effet d'une unité de gradient hydraulique, une unité de surface orthogonale à la direction du flux dans des conditions de validité de la loi de Darcy.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

## ***PKM du rejet***

Nom de l'Objet/Lien : *REJET DANS UNE ENTITE HYDROGRAPHIQUE*

### Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le décamètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Nombre décimal : *Oui*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Le kilomètre*

### Définition :

Le point kilométrique hydrographique (pk) permet de repérer un point sur le linéaire d'une entité. Au sens de la codification hydrographique, le point kilométrique 1000 étant pris pour origine, le pk d'un point est défini comme le complément à 1000 km de la distance entre ce point et cette origine dans un référentiel cartographique donné.

Le PKM de l'ouvrage de rejet sera donc le complément à 1000 sur la base du référentiel BDCARTHAGE, de la distance entre l'ouvrage de rejet et le pk 1000 définie par l'Agence de l'Eau du bassin où se situe l'ouvrage de rejet.

Le pk ne doit pas être considéré comme une mesure absolue, il ne permet qu'un repérage relatif des points les uns par rapport aux autres le long du linéaire de l'entité considérée.

La détermination des pk relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.



Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Porosité utile maximale (W)***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Sans dimension*

Définition :

Valeur maximale du rapport du volume d'eau gravitaire qu'un milieu poreux peut contenir en état de saturation puis libérer sous l'effet d'un drainage complet (égouttage en laboratoire sur échantillon), à son volume total. Terme complémentaire de la capacité de rétention.

La porosité utile ne peut être renseignée que pour les entité hydrogéologiques à nappe libre.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

### ***Porosité utile minimale (W)***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Sans dimension*

Définition :

Valeur minimale du rapport du volume d'eau gravitaire qu'un milieu poreux peut contenir en état de saturation puis libérer sous l'effet d'un drainage complet (égouttage en laboratoire sur échantillon), à son volume total. Terme complémentaire de la capacité de rétention.

La porosité utile ne peut être renseignée que pour les entité hydrogéologiques à nappe libre.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

### ***Porosité utile moyenne (W)***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Sans dimension*

Définition :

Valeur moyenne du rapport du volume d'eau gravitaire qu'un milieu poreux peut contenir en état de saturation puis libérer sous l'effet d'un drainage complet (égouttage en laboratoire sur échantillon), à son volume total. Terme complémentaire de la capacité de rétention.

La porosité utile ne peut être renseignée que pour les entité hydrogéologiques à nappe libre.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

### ***Profondeur***

Nom de l'Objet/Lien : *REJET DANS UN SYSTEME AQUIFERE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le mètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

La profondeur de l'ouvrage de rejet dans un système aquifère est la profondeur en mètre par rapport au sol à laquelle le tuyau ou tout autre dispositif rejettent leurs effluents dans le système aquifère.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Profondeur d'accès maximale***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le centimètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

Profondeur maximale d'accès à l'eau (par forage par exemple) correspondant à la distance maximale, sur toute la superficie de l'entité hydrogéologique, entre le sol et la surface piézométrique d'une nappe libre ou du toit d'une nappe captive.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Profondeur d'accès minimale***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le centimètre*  
Type de précision absolue : *Maximal*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

Profondeur minimale d'accès à l'eau (par forage par exemple) correspondant à la distance maximale, sur toute la superficie de l'entité hydrogéologique, entre le sol et la surface piézométrique d'une nappe libre ou du toit d'une nappe captive.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Profondeur d'accès moyenne***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le centimètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

Profondeur moyenne d'accès à l'eau (par forage par exemple) correspondant à la distance maximale, sur toute la superficie de l'entité hydrogéologique, entre le sol et la surface piézométrique d'une nappe libre ou du toit d'une nappe captive.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Profondeur de l'émissaire***

Nom de l'Objet/Lien : *REJET EN MILIEU MARIN*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le mètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Le mètre*

Définition :

La profondeur de l'émissaire est la distance exprimée en mètres entre la surface et l'extrémité d'ouvrage de rejet.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DE POLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *2*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées de l'ouvrage de dépollution. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e. Par convention, toutes les coordonnées des ouvrages de dépollution seront en Lambert II étendu (code 5), exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGÉO :

| <b>Nom de la référence de coordonnées</b> | <b>Code EDIGEO</b> | <b>Code SANDRE</b> |
|---|--------------------|--------------------|
| Projection inconnue                       |                    | 0                  |
| Lambert I Nord                            | LAMB1              | 1                  |
| Lambert II Centre                         | LAMB2              | 2                  |
| Lambert III Sud                           | LAMB3              | 3                  |
| Lambert IV Corse                          | LAMB4              | 4                  |

|                          |              |    |
|--------------------------|--------------|----|
| Lambert II Etendu        | LAMBE        | 5  |
| Lambert I Carto          | LAMB1C       | 6  |
| Lambert II Carto         | LAMB2C       | 7  |
| Lambert III Carto        | LAMB3C       | 8  |
| Lambert IV Carto         | LAMB4C       | 9  |
| ED50 UTM30               | UTM30        | 10 |
| ED50 UTM31               | UTM31        | 11 |
| ED50 UTM32               | UTM32        | 12 |
| WGS72 UTM30              | UTM30W72     | 13 |
| WGS72 UTM31              | UTM31W72     | 14 |
| WGS72 UTM32              | UTM32W72     | 15 |
| WGS84 UTM30              | UTM30W84     | 16 |
| WGS84 UTM31              | UTM31W84     | 17 |
| WGS84 UTM32              | UTM32W84     | 18 |
| Réunion Gauss Laborde    | REUN47GAUSSL | 19 |
| Martinique Fort Desaix   | MART38UTM20  | 20 |
| Guadeloupe Saint-Anne    | GUAD48UTM20  | 21 |
| Guyane CSG67UTM21        | CSG67UTM21   | 22 |
| Guyane CSG67UTM22        | CSG67UTM22   | 23 |
| Mayotte Combani          | COMBANI      | 24 |
| Saint Pierre et Miquelon | STPM50UTM21  | 25 |

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

### ***Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
 Longueur : *2*  
 Responsable : *Agences de l'eau*  
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées de l'ouvrage de rejet dans le milieu. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e. Par convention, toutes les coordonnées des ouvrages de rejets dans le milieu seront en Lambert II étendu (code 5), exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGéO :

| Nom de la référence de coordonnées | Code EDIGEO | Code SANDRE |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| Projection inconnue                |             | 0           |
| Lambert I Nord                     | LAMB1       | 1           |
| Lambert II Centre                  | LAMB2       | 2           |
| Lambert III Sud                    | LAMB3       | 3           |
| Lambert IV Corse                   | LAMB4       | 4           |
| Lambert II Etendu                  | LAMBE       | 5           |
| Lambert I Carto                    | LAMB1C      | 6           |
| Lambert II Carto                   | LAMB2C      | 7           |
| Lambert III Carto                  | LAMB3C      | 8           |
| Lambert IV Carto                   | LAMB4C      | 9           |
| ED50 UTM30                         | UTM30       | 10          |
| ED50 UTM31                         | UTM31       | 11          |
| ED50 UTM32                         | UTM32       | 12          |
| WGS72 UTM30                        | UTM30W72    | 13          |
| WGS72 UTM31                        | UTM31W72    | 14          |
| WGS72 UTM32                        | UTM32W72    | 15          |
| WGS84 UTM30                        | UTM30W84    | 16          |
| WGS84 UTM31                        | UTM31W84    | 17          |

|                          |              |    |
|--------------------------|--------------|----|
| WGS84 UTM32              | UTM32W84     | 18 |
| Réunion Gauss Laborde    | REUN47GAUSSL | 19 |
| Martinique Fort Desaix   | MART38UTM20  | 20 |
| Guadeloupe Saint-Anne    | GUAD48UTM20  | 21 |
| Guyane CSG67UTM21        | CSG67UTM21   | 22 |
| Guyane CSG67UTM22        | CSG67UTM22   | 23 |
| Mayotte Combani          | COMBANI      | 24 |
| Saint Pierre et Miquelon | STPM50UTM21  | 25 |

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### ***Projection des coordonnées du site industriel***

Nom de l'Objet/Lien : *SITE INDUSTRIEL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
 Longueur : *2*  
 Responsable : *Agences de l'eau*  
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées du site industriel. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e. Par convention, toutes les coordonnées des sites industriels seront en Lambert II étendu (code 5), exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGÉO :

| <b>Nom de la référence de coordonnées</b> | <b>Code EDIGEO</b> | <b>Code SANDRE</b> |
|---|--------------------|--------------------|
| Projection inconnue                       |                    | 0                  |
| Lambert I Nord                            | LAMB1              | 1                  |
| Lambert II Centre                         | LAMB2              | 2                  |
| Lambert III Sud                           | LAMB3              | 3                  |
| Lambert IV Corse                          | LAMB4              | 4                  |
| Lambert II Etendu                         | LAMBE              | 5                  |
| Lambert I Carto                           | LAMB1C             | 6                  |
| Lambert II Carto                          | LAMB2C             | 7                  |
| Lambert III Carto                         | LAMB3C             | 8                  |
| Lambert IV Carto                          | LAMB4C             | 9                  |
| ED50 UTM30                                | UTM30              | 10                 |
| ED50 UTM31                                | UTM31              | 11                 |
| ED50 UTM32                                | UTM32              | 12                 |
| WGS72 UTM30                               | UTM30W72           | 13                 |
| WGS72 UTM31                               | UTM31W72           | 14                 |
| WGS72 UTM32                               | UTM32W72           | 15                 |
| WGS84 UTM30                               | UTM30W84           | 16                 |
| WGS84 UTM31                               | UTM31W84           | 17                 |
| WGS84 UTM32                               | UTM32W84           | 18                 |
| Réunion Gauss Laborde                     | REUN47GAUSSL       | 19                 |
| Martinique Fort Desaix                    | MART38UTM20        | 20                 |
| Guadeloupe Saint-Anne                     | GUAD48UTM20        | 21                 |
| Guyane CSG67UTM21                         | CSG67UTM21         | 22                 |
| Guyane CSG67UTM22                         | CSG67UTM22         | 23                 |
| Mayotte Combani                           | COMBANI            | 24                 |
| Saint Pierre et Miquelon                  | STPM50UTM21        | 25                 |

Les informations sur les sites industriels relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

### ***Projection des coordonnées du système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

|               |                         |
|---------------|-------------------------|
| Format :      | <i>Caractère</i>        |
| Longueur :    | <i>2</i>                |
| Responsable : | <i>Agences de l'eau</i> |
| Valeur(s) :   | <i>Code(s) SANDRE</i>   |

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées du système de collecte. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e. Par convention, toutes les coordonnées des systèmes de collecte seront en Lambert II étendu (code 5), exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGéO :

| Nom de la référence de coordonnées | Code EDIGEO  | Code SANDRE |
|------------------------------------|--------------|-------------|
| Projection inconnue                |              | 0           |
| Lambert I Nord                     | LAMB1        | 1           |
| Lambert II Centre                  | LAMB2        | 2           |
| Lambert III Sud                    | LAMB3        | 3           |
| Lambert IV Corse                   | LAMB4        | 4           |
| Lambert II Etendu                  | LAMBE        | 5           |
| Lambert I Carto                    | LAMB1C       | 6           |
| Lambert II Carto                   | LAMB2C       | 7           |
| Lambert III Carto                  | LAMB3C       | 8           |
| Lambert IV Carto                   | LAMB4C       | 9           |
| ED50 UTM30                         | UTM30        | 10          |
| ED50 UTM31                         | UTM31        | 11          |
| ED50 UTM32                         | UTM32        | 12          |
| WGS72 UTM30                        | UTM30W72     | 13          |
| WGS72 UTM31                        | UTM31W72     | 14          |
| WGS72 UTM32                        | UTM32W72     | 15          |
| WGS84 UTM30                        | UTM30W84     | 16          |
| WGS84 UTM31                        | UTM31W84     | 17          |
| WGS84 UTM32                        | UTM32W84     | 18          |
| Réunion Gauss Laborde              | REUN47GAUSSL | 19          |
| Martinique Fort Desaix             | MART38UTM20  | 20          |
| Guadeloupe Saint-Anne              | GUAD48UTM20  | 21          |
| Guyane CSG67UTM21                  | CSG67UTM21   | 22          |
| Guyane CSG67UTM22                  | CSG67UTM22   | 23          |
| Mayotte Combani                    | COMBANI      | 24          |
| Saint Pierre et Miquelon           | STPM50UTM21  | 25          |

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

***Proportion d'effluent produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Format :                     | <i>Numérique</i>             |
| Précision absolue :          | <i>1 %</i>                   |
| Précision relative :         | <i>1 %</i>                   |
| Type de précision absolue :  | <i>Maximale</i>              |
| Type de précision relative : | <i>Maximale</i>              |
| Responsable :                | <i>Producteur de données</i> |
| Unité de mesure :            | <i>%</i>                     |

Définition :

La proportion d'effluents produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion indique en pourcentage la part des effluents d'une nature donnée (eau, boue) produits par l'ouvrage amont qui passe par la connexion.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.



### ***Proportion théorique d'effluent produit par l'ouvrage amont qui passe par la connexion au moment de l'établissement de la valeur***

Nom de l'Objet/Lien : VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET

Caractéristiques :

Format : Numérique  
Précision absolue : 1 %  
Précision relative : 1 %  
Type de précision absolue : Maximale  
Type de précision relative : Maximale  
Responsable : Producteur de données  
Unité de mesure : %

Définition :

Cet attribut mentionne, à des fins d'historisation, la valeur de l'attribut 'Proportion d'effluent produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion' de l'entité CONNEXION.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### ***Références bibliographiques sur le paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Texte  
Responsable : SANDRE

Définition :

Les références bibliographiques doivent mentionner les sources documentaires ou autres qui apportent un complément d'information sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

---

### ***Représentativité statistique de la valeur caractéristique***

Nom de l'Objet/Lien : VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET

Caractéristiques :

Format : Caractère  
Longueur : 3  
Responsable : Producteur de données  
Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Traitement statistique précisé à l'aide de l'un des codes ci-dessous, appliqué à la période considérée pour le calcul de la valeur de rejet

| Code | Libellé  |
|------|--|
| PCT  | Valeur ponctuelle obtenue pendant la période considérée    |
| MIN  | Minimum des valeurs de la période considérée               |
| MAX  | Maximum des valeurs de la période considérée               |
| MOY  | Moyenne arithmétique des valeurs de la période considérée  |
| JAM  | Jour moyen de l'activité maximale de la période considérée |

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.



### ***Rue de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *35*  
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La rue de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la réglementation de la Poste française, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

---

### ***Section de l'ouvrage de rejet au milieu naturel***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le millimètre*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Le millimètre*

Définition :

La section de l'ouvrage de rejet est le diamètre intérieur exprimé en millimètre de la canalisation qui amène l'effluent dans le milieu.

Cet attribut n'est pas renseigné lorsque le rejet représente un rejet diffus, un rejet d'épandage ou un ensemble de rejets physique.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Statut de l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *20*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le statut de l'entité hydrogéologique est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'une entité hydrogéologique.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'une nouvelle entité hydrogéologique.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de l'entité hydrogéologique, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de l'entité hydrogéologique.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à la cellule de coordination des entités hydrogéologiques qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, la cellule désigne l'entité hydrogéologique existante correspondant à celle demandée. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvelle entité hydrogéologique, celle-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à une entité hydrogéologique relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### ***Statut de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *20*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le statut de l'intervenant est affecté par le SANDRE et prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'un intervenant dans la liste nationale

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouvel intervenant.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de l'intervenant, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de l'intervenant.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne l'intervenant existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel intervenant, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### ***Statut du paramètre***

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *20*  
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut du paramètre est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code paramètre.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau paramètre.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du paramètre.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le paramètre existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau paramètre, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

---

### ***Structure de l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La structure de l'entité hydrogéologique décrit à l'aide des codes énumérés ci-après, l'organisation interne en couche de l'entité hydrogéologique.

| Code | Libellé     |
|------|-------------|
| 1    | Monocouche  |
| 2    | Multicouche |

La liste des structures des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE dont il en a la responsabilité ainsi que celle des entités hydrogéologiques.

---

### ***Superficie au sol de l'entité hydrogéologique***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *L'hectare*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *Le kilomètre carré*

Définition :

Superficie en kilomètres-carrés de la surface projetée au sol des contours affleurants ou profonds de l'entité hydrogéologique.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Superficie de l'épandage***

Nom de l'Objet/Lien : *REJET D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *Le mètre carré*  
Précision relative : *Le mètre carré*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Type de précision relative : *Maximale*

Responsable : *Agences de l'eau*  
Unité de mesure : *Le mètre carré*

Définition :

La superficie de l'épandage est la surface exprimée en mètres carrés sur laquelle sont répandus les effluents qui aboutissent à l'épandage.

Les informations sur les ouvrages de rejets qui sont utilisées dans le cadre du R.N.D.E. relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

***Transmissivité maximale (T)***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *0,1 m<sup>2</sup>/s*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *m<sup>2</sup>/s*

Définition :

Paramètre régissant le débit maximal de l'eau qui s'écoule par unité de largeur de la zone saturée d'un aquifère continu (mesurée selon une direction orthogonale à celle de l'écoulement), et par unité de gradient hydraulique. Produit du coefficient de perméabilité (de Darcy) K par la puissance aquifère b, en milieu isotrope, ou produit de la composante tenseur de perméabilité parallèle à la direction d'écoulement par la puissance aquifère (orthogonale à cette direction), en milieu anisotrope.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

***Transmissivité minimale (T)***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *0,1 m<sup>2</sup>/s*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *m<sup>2</sup>/s*

Définition :

Paramètre régissant le débit minimal de l'eau qui s'écoule par unité de largeur de la zone saturée d'un aquifère continu (mesurée selon une direction orthogonale à celle de l'écoulement), et par unité de gradient hydraulique. Produit du coefficient de perméabilité (de Darcy) K par la puissance aquifère b, en milieu isotrope, ou produit de la composante tenseur de perméabilité parallèle à la direction d'écoulement par la puissance aquifère (orthogonale à cette direction), en milieu anisotrope.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

***Transmissivité moyenne (T)***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*  
Précision absolue : *0,1 m<sup>2</sup>/s*  
Type de précision absolue : *Maximale*  
Responsable : *SANDRE*  
Unité de mesure : *m<sup>2</sup>/s*

Définition :

Paramètre régissant le débit moyen de l'eau qui s'écoule par unité de largeur de la zone saturée d'un aquifère continu (mesurée selon une direction orthogonale à celle de l'écoulement), et par unité de gradient hydraulique. Produit du coefficient de perméabilité (de Darcy) K par la puissance aquifère b, en milieu isotrope, ou produit de la composante tenseur de perméabilité parallèle à la direction d'écoulement par la puissance aquifère (orthogonale à cette direction), en milieu anisotrope.

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Source : Dictionnaire français d'hydrogéologie, G. Castany, J. Margat.

---

### ***Type d'ouvrage de dépollution***

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE DE POLLUTION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *5*  
Responsable : *Agences de l'eau / ADEME*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type d'ouvrage de dépollution précise à l'aide de l'un des codes suivants, la nature de l'ouvrage de dépollution :

| Code | Libellé                               |
|------|---------------------------------------|
| STEP | Station d'épuration                   |
| UTSP | Unité de traitement des sous-produits |

Le type d'ouvrage 'inconnu' n'est pas accepté.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les stations d'épuration et les unités de traitement des sous-produits. La description des ouvrages appartenant à l'une de ces deux grandes familles est respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

---

### ***Type de l'ouvrage amont***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type de l'ouvrage décrit la nature de l'ouvrage amont à la connexion, par l'un des codes de la liste suivante :

| Code | Libellé             |
|------|---------------------|
| 0    | Type inconnu        |
| 1    | Commune             |
| 2    | Site industriel     |
| 3    | Système de collecte |

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 4 | Station d'assainissement              |
| 5 | Unité de traitement des sous-produits |
| 6 | Rejet dans le milieu                  |

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

### ***Type de l'ouvrage aval***

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*  
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type de l'ouvrage décrit la nature de l'ouvrage aval à la connexion à l'aide de l'un des codes de la liste suivante :

| Code | Libellé                               |
|------|---------------------------------------|
| 0    | Type inconnu                          |
| 1    | Commune                               |
| 2    | Site industriel                       |
| 3    | Système de collecte                   |
| 4    | Station d'assainissement              |
| 5    | Unité de traitement des sous-produits |
| 6    | Rejet dans le milieu                  |

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

### ***Type de système de collecte***

Nom de l'Objet/Lien : *SYSTEME DE COLLECTE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *Agences de l'eau*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le type de système de collecte indique à l'aide de l'un des codes suivants si le système de collecte est unitaire, mixte ou séparatif.

| Code | Libellé   |
|------|-----------|
| 1    | Unitaire  |
| 2    | Mixte     |
| 3    | Séparatif |
| 4    | Pluvial   |

Le type du réseau de collecte sera défini sur la base du linéaire de tuyau.

Un réseau sera unitaire lorsqu'il utilise une canalisation unique pour les eaux usées et de ruissellement.

Un réseau sera séparatif lorsqu'il utilise deux canalisations différentes pour les eaux usées et les eaux de ruissellement.

Un réseau sera mixte lorsqu'il est séparatif mais comportant dans certaines de ses branches notamment anciennes des parties unitaires.

Un réseau sera pluvial lorsqu'il est constitué d'une seule canalisation exclusivement consacrée aux eaux de ruissellement.

Le type du réseau de collecte sera défini sur la base du linéaire de tuyau.

Un réseau sera unitaire lorsqu'il utilise une canalisation unique pour les eaux usées et de ruissellement.

Un réseau sera séparatif lorsqu'il utilise deux canalisations différentes pour les eaux usées et les eaux de ruissellement.

Un réseau sera mixte lorsqu'il est séparatif mais comportant dans certaines de ses branches notamment anciennes des parties unitaires.

Un réseau sera pluvial lorsqu'il est constitué d'une seule canalisation exclusivement consacrée aux eaux de ruissellement.

Dans les faits, un réseau sera unitaire ou séparatif s'il est de l'un de ces types sur plus de la moitié de son linéaire, mixte si la proportion de linéaire d'unitaire ou de séparatif est équivalente ou inconnue. Enfin, un réseau sera pluvial s'il s'agit de sa finalité première.

Les informations sur les systèmes de collecte relèvent de la responsabilité des Agences de l'eau.

---

### ***Type dominant du réservoir***

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGEOLOGIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *1*  
Responsable : *SANDRE*  
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le type dominant du réservoir caractérise le mode de gisement à l'aide d'un des codes suivants administré par le SANDRE

| Code | Libellé   |
|------|-----------|
| 1    | Alluvial  |
| 2    | Karstique |
| 3    | Socle     |
| 4    | Autre     |

La liste des entités hydrogéologiques est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

---

### ***Unité de mesure de la valeur caractéristique***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*  
Longueur : *100*  
Responsable : *Producteur de données*  
Valeur(s) : *Unité de mesure des paramètres SANDRE*

Définition :

L'unité de mesure est l'unité dans laquelle s'exprime la valeur mentionnée dans l'attribut "Valeur caractéristique du rejet".

Cet attribut ne sera pas renseigné pour les analyses de paramètres qualitatifs. Par contre, il contiendra l'une des unités de mesures acceptées et définies au niveau des fiches pour les paramètres quantitatifs.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

### ***Valeur caractéristique du rejet***

Nom de l'Objet/Lien : *VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET*



Caractéristiques :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Format :                     | <i>Caractère</i>  |
| Longueur :                   | <i>15</i>   |
| Précision relative :         | <i>5 chiffres significatifs</i>   |
| Type de précision relative : | <i>Maximal</i>  |
| Nombre décimal :             | <i>Oui</i>  |
| Responsable :                | <i>Producteur de données</i>  |
| Unité de mesure :            | <i>Unité du paramètre quantitatif (Concentration) ou Kg/jour (Flux)</i> |
| Valeurs négatives :          | <i>Oui</i>  |
| Valeur(s) :                  | <i>Code(s) du paramètre qualitatif</i>                                  |

Définition :

La valeur caractéristique du rejet est une grandeur (concentration, flux, débit, ...) établie sur une connexion pour un paramètre, rapportée à une unité de temps (jour, semaine, mois, ...) pour une période donnée.

Le résultat est exprimé avec 5 chiffres significatifs au maximum.

Les informations relatives aux valeurs caractéristiques du rejet sont communiquées sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui établissent ces valeurs.

---

***Ville de l'intervenant***

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| Format :              | <i>Caractère</i> |
| Longueur :            | <i>35</i>        |
| Majuscule/minuscule : | <i>Majuscule</i> |
| Responsable :         | <i>SANDRE</i>    |

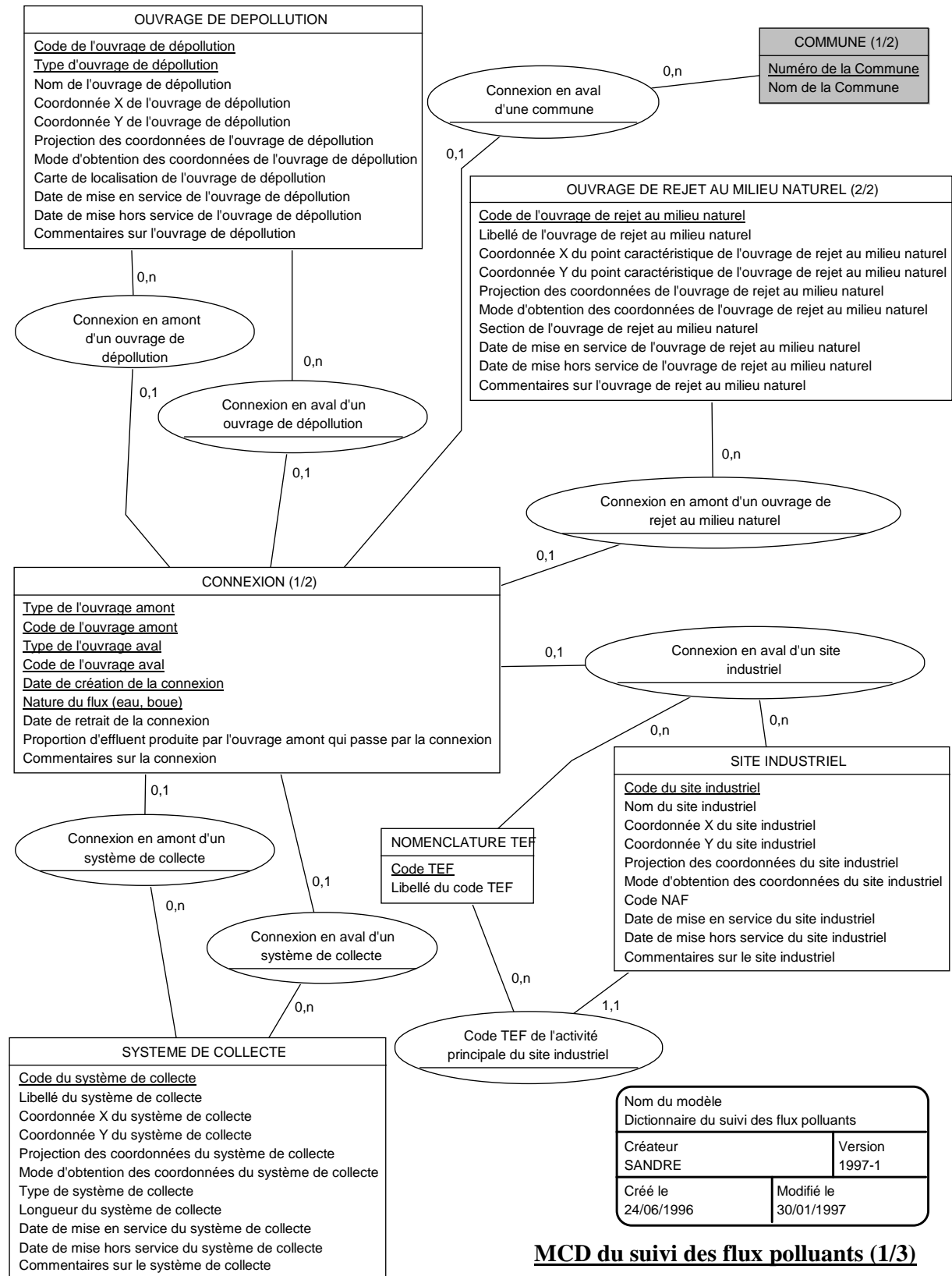
Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé la ville où il est localisé. Le nom de la ville qui est sur 35 caractères conformément à la réglementation de la Poste française, reprendra, dans la mesure du possible, le nom attribué par l'INSEE sur 45 caractères.

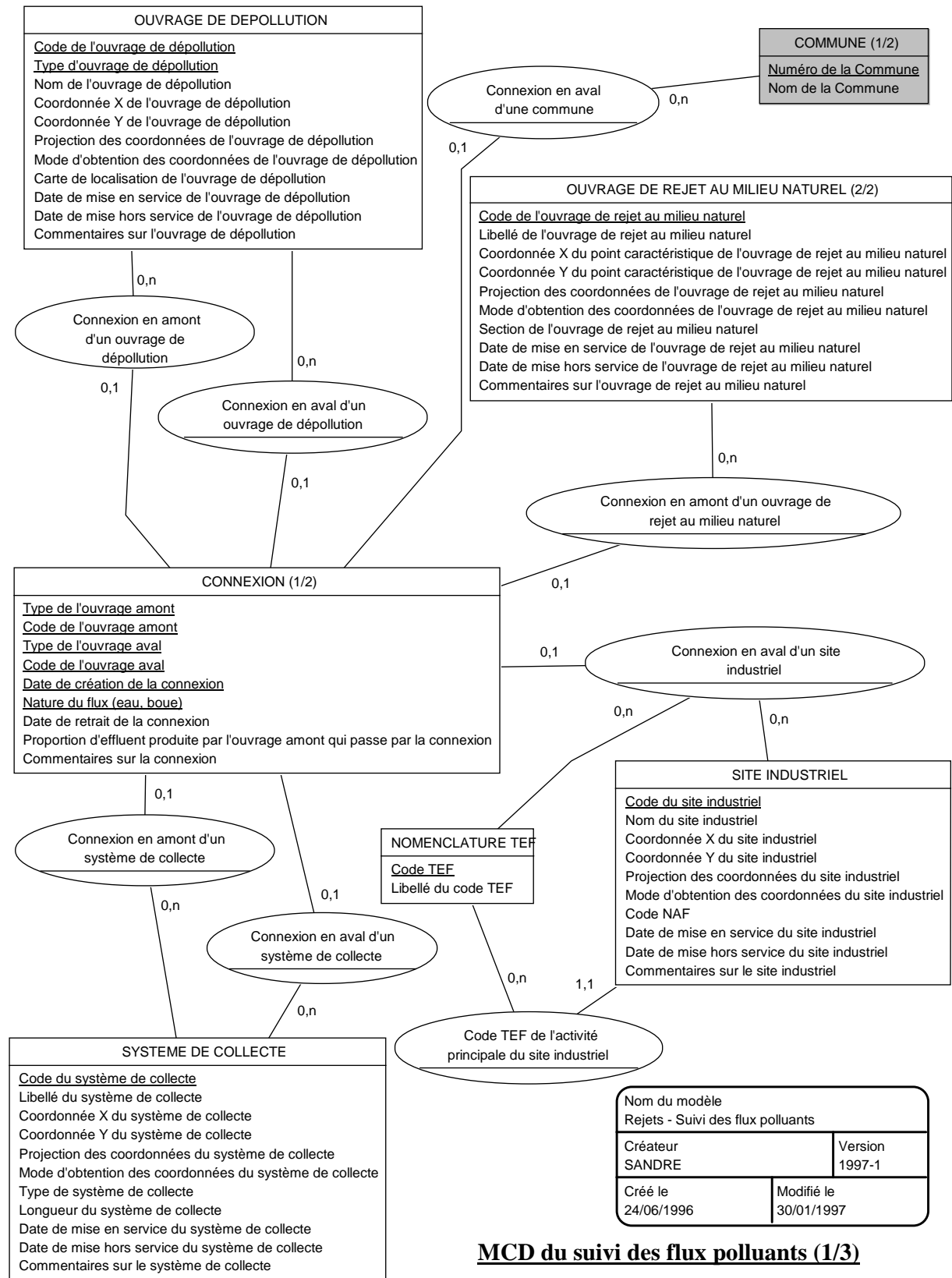
Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

## **ANNEXE I**

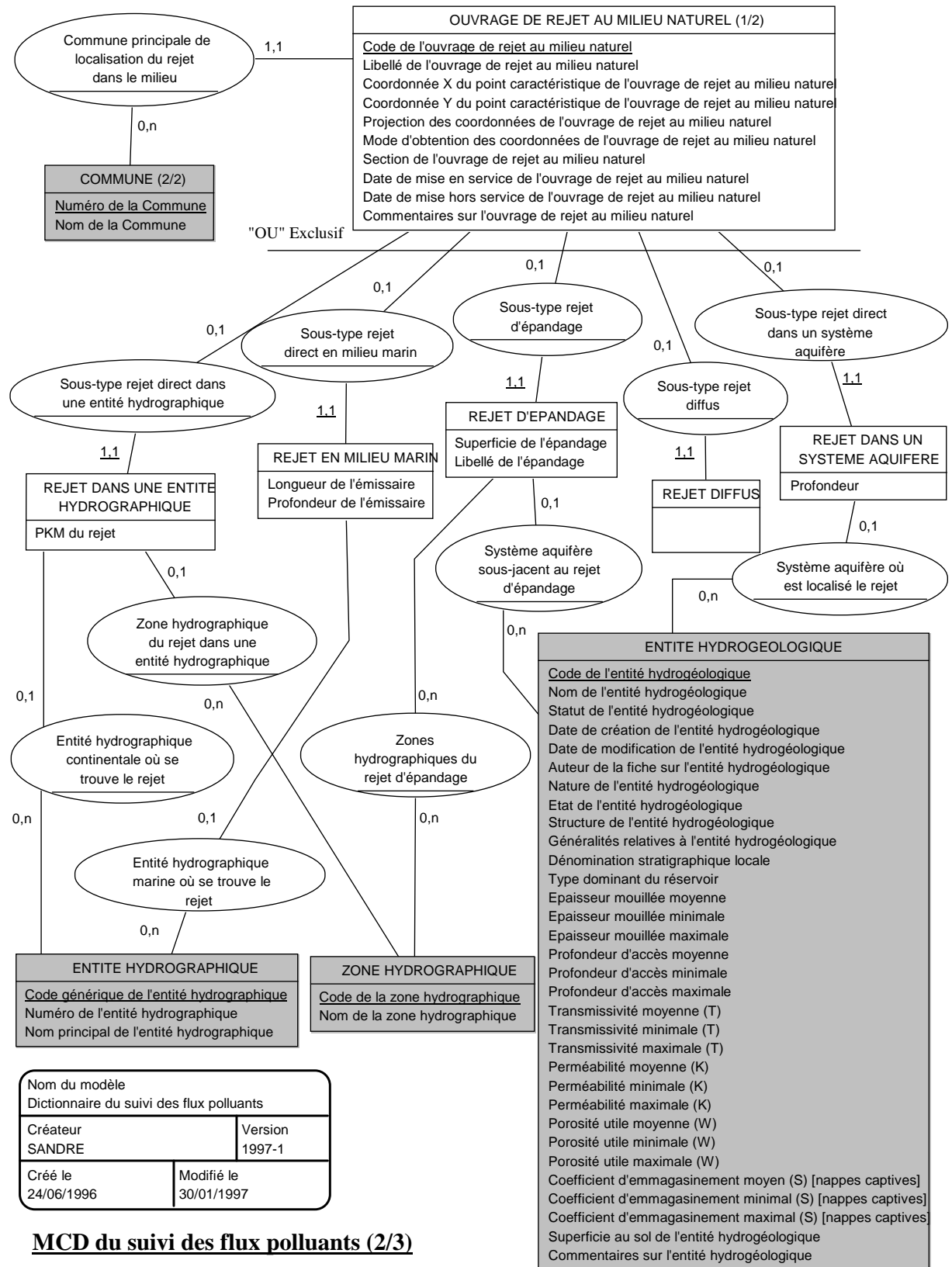
# **SCHEMA CONCEPTUEL DES DONNEES**



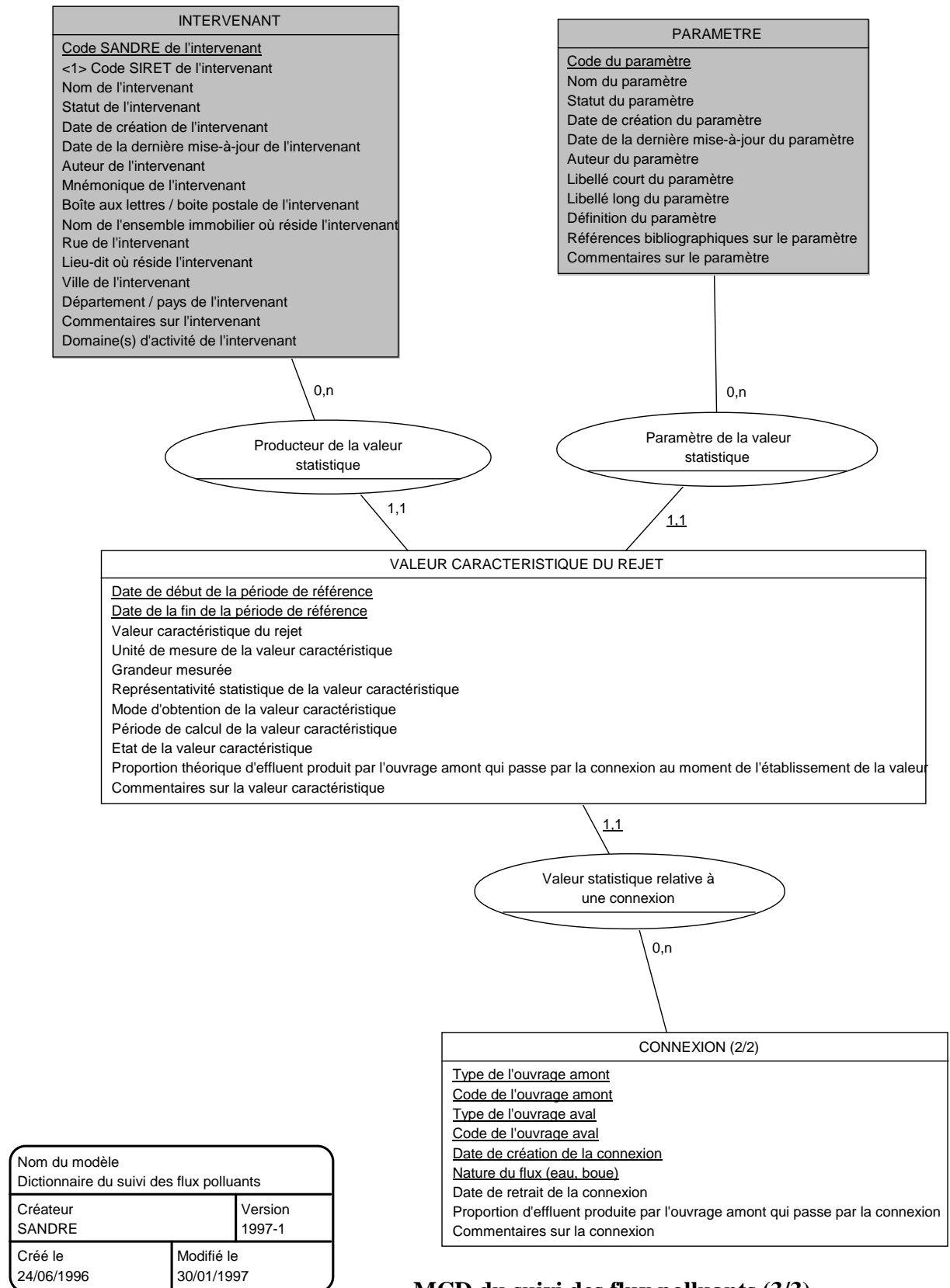
**MCD du suivi des flux polluants (1/3)**



**MCD du suivi des flux polluants (1/3)**



**MCD du suivi des flux polluants (2/3)**



**MCD du suivi des flux polluants (3/3)**

## ANNEXE II

### DICTIONNAIRE DE DONNEES ORIGINE DE CHACUN DES OBJETS

|          |   |  |
|----------|---|--|
| <b>C</b> | COMMUNE<br>CONNEXION  | Référentiel administratif<br>Suivi des flux polluants  |
| <b>E</b> | ENTITE HYDROGEOLOGIQUE<br>ENTITE HYDROGRAPHIQUE   | Référentiel hydrogéologique<br>Référentiel hydrographique  |
| <b>I</b> | INTERVENANT   | Intervenant  |
| <b>N</b> | NOMENCLATURE TEF  | Suivi des flux polluants   |
| <b>O</b> | OUVRAGE DE DEPOLLUTION<br>OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL  | Description des ouvrages<br>Suivi des flux polluants   |
| <b>P</b> | PARAMETRE   | Paramètre  |
| <b>R</b> | REJET D'EPANDAGE<br>REJET DANS UN SYSTEME AQUIFERE<br>REJET DANS UNE ENTITE HYDROGRAPHIQUE<br>REJET DIFFUS<br>REJET EN MILIEU MARIN | Suivi des flux polluants<br>Suivi des flux polluants<br>Suivi des flux polluants<br>Suivi des flux polluants<br>Suivi des flux polluants |
| <b>S</b> | SITE INDUSTRIEL<br>SYSTEME DE COLLECTE  | Description des ouvrages<br>Suivi des flux polluants   |
| <b>V</b> | VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET   | Suivi des flux polluants   |
| <b>Z</b> | ZONE HYDROGRAPHIQUE   | Référentiel hydrographique   |

## TABLE DES MATIERES

|   |    |
|---|----|
| AVANT PROPOS.....   | 2  |
| Le Réseau National des Données sur l'Eau .....                          | 2  |
| Le SANDRE.....  | 2  |
| Les dictionnaires de données.....                                       | 2  |
| Les références communes.....  | 2  |
| Les formats d'échange informatique.....                                 | 3  |
| Organisation du SANDRE .....  | 3  |
| INTRODUCTION .....  | 5  |
| CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES .....                            | 6  |
| Formats des attributs .....   | 6  |
| Caractéristiques des attributs.....                                     | 6  |
| Responsable .....   | 6  |
| Précision absolue.....  | 7  |
| Type de précision absolue.....  | 7  |
| Caractère de la précision absolue .....                                 | 7  |
| Précision relative.....   | 7  |
| Type de précision relative .....  | 8  |
| Caractère de la précision relative .....                                | 8  |
| Longueur impérative .....   | 8  |
| Majuscule / Minuscule .....   | 8  |
| Accentué.....   | 8  |
| Origine temporelle .....  | 8  |
| Nombre décimal .....  | 9  |
| Valeurs négatives .....   | 9  |
| Borne inférieure de l'ensemble des valeurs .....                        | 9  |
| Borne supérieure de l'ensemble des valeurs .....                        | 9  |
| Unité de mesure.....  | 9  |
| Saisie .....  | 10 |
| Autres caractéristiques .....   | 10 |
| Procédure de création d'un nouveau code dans les listes nationales..... | 11 |
| Formalisme des schémas de données .....                                 | 11 |
| LE SUIVI DES FLUX POLLUANTS .....                                       | 13 |
| Le chaînage des ouvrages.....   | 13 |
| II - La valeur des flux de pollution.....                               | 14 |
| COMMUNE.....  | 15 |
| CONNEXION.....  | 16 |
| ENTITE HYDROGEOLOGIQUE.....   | 16 |
| ENTITE HYDROGRAPHIQUE.....  | 17 |
| INTERVENANT .....   | 18 |
| NOMENCLATURE TEF.....   | 19 |
| OUVRAGE DE DEPOLLUTION .....  | 19 |
| OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL .....                                | 19 |
| PARAMETRE .....   | 20 |
| REJET D'EPANDAGE .....  | 21 |
| REJET DANS UN SYSTEME AQUIFERE.....                                     | 21 |
| REJET DANS UNE ENTITE HYDROGRAPHIQUE .....                              | 23 |
| REJET DIFFUS .....  | 23 |
| REJET EN MILIEU MARIN.....  | 23 |
| SITE INDUSTRIEL.....  | 23 |
| SYSTEME DE COLLECTE.....  | 24 |
| VALEUR CARACTERISTIQUE DU REJET .....                                   | 24 |
| ZONE HYDROGRAPHIQUE.....  | 25 |
| Auteur de l'intervenant .....   | 26 |
| Auteur de la fiche sur l'entité hydrogéologique .....                   | 26 |
| Auteur du paramètre.....  | 26 |



|  |    |
|--|----|
| Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant.....                            | 27 |
| Carte de localisation de l'ouvrage de dépollution.....                             | 27 |
| Code de l'entité hydrogéologique.....  | 27 |
| Code de l'ouvrage amont.....   | 27 |
| Code de l'ouvrage aval.....  | 28 |
| Code de l'ouvrage de dépollution.....  | 28 |
| Code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel.....                                  | 28 |
| Code de la zone hydrographique.....  | 29 |
| Code du paramètre.....   | 29 |
| Code du site industriel.....   | 29 |
| Code du système de collecte.....   | 30 |
| Code générique de l'entité hydrographique.....                                     | 30 |
| Code NAF.....  | 30 |
| Code SANDRE de l'intervenant.....  | 32 |
| Code SIRET de l'intervenant.....   | 32 |
| Code TEF.....  | 33 |
| Coefficient d'emmagasinement maximal (S) [nappes captives].....                    | 33 |
| Coefficient d'emmagasinement minimal (S) [nappes captives].....                    | 33 |
| Coefficient d'emmagasinement moyen (S) [nappes captives].....                      | 34 |
| Commentaires sur l'entité hydrogéologique.....                                     | 34 |
| Commentaires sur l'intervenant.....  | 34 |
| Commentaires sur l'ouvrage de dépollution.....                                     | 35 |
| Commentaires sur l'ouvrage de rejet au milieu naturel.....                         | 35 |
| Commentaires sur la connexion.....   | 35 |
| Commentaires sur la valeur caractéristique.....                                    | 35 |
| Commentaires sur le paramètre.....   | 37 |
| Commentaires sur le site industriel.....   | 37 |
| Commentaires sur le système de collecte.....                                       | 37 |
| Coordonnée X de l'ouvrage de dépollution.....                                      | 37 |
| Coordonnée X du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel..... | 38 |
| Coordonnée X du site industriel.....   | 38 |
| Coordonnée X du système de collecte.....   | 39 |
| Coordonnée Y de l'ouvrage de dépollution.....                                      | 39 |
| Coordonnée Y du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel..... | 40 |
| Coordonnée Y du site industriel.....   | 42 |
| Coordonnée Y du système de collecte.....   | 42 |
| Date de création de l'entité hydrogéologique.....                                  | 43 |
| Date de création de l'intervenant.....   | 43 |
| Date de création de la connexion.....  | 43 |
| Date de création du paramètre.....   | 43 |
| Date de début de la période de référence.....                                      | 44 |
| Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant.....                              | 44 |
| Date de la dernière mise-à-jour du paramètre.....                                  | 44 |
| Date de la fin de la période de référence.....                                     | 46 |
| Date de mise en service de l'ouvrage de dépollution.....                           | 46 |
| Date de mise en service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel.....               | 46 |
| Date de mise en service du site industriel.....                                    | 47 |
| Date de mise en service du système de collecte.....                                | 47 |
| Date de mise hors service de l'ouvrage de dépollution.....                         | 47 |
| Date de mise hors service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel.....             | 48 |
| Date de mise hors service du site industriel.....                                  | 48 |
| Date de mise hors service du système de collecte.....                              | 48 |
| Date de modification de l'entité hydrogéologique.....                              | 49 |
| Date de retrait de la connexion.....   | 49 |
| Définition du paramètre.....   | 49 |
| Dénomination stratigraphique locale.....   | 49 |
| Département / pays de l'intervenant.....   | 50 |
| Domaine(s) d'activité de l'intervenant.....  | 50 |
| Épaisseur mouillée maximale.....   | 50 |

|   |    |
|---|----|
| Epaisseur mouillée minimale.....  | 51 |
| Epaisseur mouillée moyenne .....  | 51 |
| Etat de l'entité hydrogéologique .....  | 51 |
| Etat de la valeur caractéristique .....   | 52 |
| Généralités relatives à l'entité hydrogéologique.....   | 52 |
| Grandeur mesurée .....  | 53 |
| Libellé court du paramètre .....  | 53 |
| Libellé de l'épandage.....  | 53 |
| Libellé de l'ouvrage de rejet au milieu naturel .....   | 54 |
| Libellé du code TEF.....  | 54 |
| Libellé du système de collecte.....   | 54 |
| Libellé long du paramètre .....   | 55 |
| Lieu-dit où réside l'intervenant.....   | 56 |
| Longueur de l'émissaire.....  | 56 |
| Longueur du système de collecte.....  | 56 |
| Mnémonique de l'intervenant .....   | 57 |
| Mode d'obtention de la valeur caractéristique .....   | 57 |
| Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de dépollution .....  | 57 |
| Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel .....  | 58 |
| Mode d'obtention des coordonnées du site industriel.....  | 58 |
| Mode d'obtention des coordonnées du système de collecte.....  | 58 |
| Nature de l'entité hydrogéologique.....   | 59 |
| Nature du flux (eau, boue).....   | 59 |
| Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant.....   | 60 |
| Nom de l'entité hydrogéologique.....  | 60 |
| Nom de l'intervenant .....  | 60 |
| Nom de l'ouvrage de dépollution.....  | 62 |
| Nom de la Commune.....  | 62 |
| Nom de la zone hydrographique .....   | 62 |
| Nom du paramètre.....   | 63 |
| Nom du site industriel .....  | 63 |
| Nom principal de l'entité hydrographique .....  | 63 |
| Numéro de l'entité hydrographique .....   | 68 |
| Numéro de la Commune.....   | 70 |
| Période de calcul de la valeur caractéristique .....  | 70 |
| Perméabilité maximale (K) .....   | 71 |
| Perméabilité minimale (K).....  | 71 |
| Perméabilité moyenne (K).....   | 72 |
| PKM du rejet.....   | 72 |
| Porosité utile maximale (W).....  | 73 |
| Porosité utile minimale (W) .....   | 73 |
| Porosité utile moyenne (W).....   | 73 |
| Profondeur.....   | 74 |
| Profondeur d'accès maximale.....  | 74 |
| Profondeur d'accès minimale.....  | 74 |
| Profondeur d'accès moyenne .....  | 75 |
| Profondeur de l'émissaire .....   | 75 |
| Projection des coordonnées de l'ouvrage de dépollution.....   | 75 |
| Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel.....   | 76 |
| Projection des coordonnées du site industriel .....   | 77 |
| Projection des coordonnées du système de collecte .....   | 77 |
| Proportion d'effluent produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion.....  | 78 |
| Proportion théorique d'effluent produit par l'ouvrage amont qui passe par la connexion au moment de l'établissement de la valeur..... | 80 |
| Références bibliographiques sur le paramètre.....   | 80 |
| Représentativité statistique de la valeur caractéristique .....   | 80 |
| Rue de l'intervenant.....   | 81 |
| Section de l'ouvrage de rejet au milieu naturel.....  | 81 |
| Statut de l'entité hydrogéologique .....  | 81 |

|  |           |
|--|-----------|
| Statut de l'intervenant .....  | 82        |
| Statut du paramètre .....  | 82        |
| Structure de l'entité hydrogéologique .....                            | 84        |
| Superficie au sol de l'entité hydrogéologique .....                    | 84        |
| Superficie de l'épandage .....   | 84        |
| Transmissivité maximale (T) .....                                      | 85        |
| Transmissivité minimale (T) .....                                      | 85        |
| Transmissivité moyenne (T) .....                                       | 85        |
| Type d'ouvrage de dépollution .....                                    | 86        |
| Type de l'ouvrage amont .....  | 86        |
| Type de l'ouvrage aval .....   | 87        |
| Type de système de collecte .....                                      | 87        |
| Type dominant du réservoir .....                                       | 88        |
| Unité de mesure de la valeur caractéristique .....                     | 88        |
| Valeur caractéristique du rejet .....                                  | 88        |
| Ville de l'intervenant .....   | 89        |
| ANNEXE I : SCHEMA CONCEPTUEL DES DONNEES .....                         | 90        |
| ANNEXE II : DICTIONNAIRE DE DONNEES ORIGINE DE CHACUN DES OBJETS ..... | 95        |
| <b>TABLE DES MATIERES</b> .....  | <b>96</b> |